



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2018



*Date de publication : 15 juin 2018*

# PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1er du 15 juin 2018

## **Ressources Humaines :**

*ARRETE ARS n°2018-1819 du 31 mai 2018* portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire champardennais.

*ARRETE ARS n°2018-1619 du 22/05/2018* portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire – Mme Lucie TOME

*ARRETE ARS n°2018-1620 du 22/05/2018* portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire – M. Laurent HENOT

*ARRETE ARS n°2018-1560 du 16 mai 2018* portant composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des instituts de formation en psychopathologie clinique

*ARRETE ARS n°2017-3705 du 03/11/2017* portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire – M. Benjamin VIN

## **Divers :**

*ARRETE ARS n° 2018-1511 du 04 mai 2018* portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

*ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2018-1806 du 29 mai 2018* portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD de Fismes sis à Fismes, géré par le Centre Hospitalier de Fismes

*ARRETE CONJOINT CD N° 60 / ARS N°2018-1415 du 1er juin 2018* portant transfert de l'autorisation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jean Paul BRU sis à 51200 Épernay des Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne

*DECISION ARS N°2018-0205 du 1er juin 2018* portant transfert de l'autorisation relative au CAFS des papillons blancs d'Épernay sis à 51200 Épernay au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne

*DECISION ARS N°2018-0206 du 1er juin 2018* portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" sis à 51530 Mardeuil des Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne

*DECISION ARS N°2018-020 du 1er juin 2018* portant transfert des autorisations relatives à l'IME Geneviève Caron sis à 51200 Épernay et au SESSAD des papillons blancs d'Épernay sis à 51200 Épernay au profit de l'association les Papillons Blancs en Champagne

*DECISION ARS N°2018-0208 du 1er juin 2018* portant transfert de l'autorisation relative à la Permanence du Jard sis à 51200 Épernay des Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne

*ARRETE ARS n°2018-1530 du 11 mai 2018* autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 110, rue du Président Roosevelt à YUTZ (57 970) au 135 rue du Président Roosevelt dans cette même commune

*ARRETE ARS n°2018-1644 du 24 mai 2018* portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie sise 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500), dans la commune de PORCELETTE (57 890) rue de Ham

*ARRETE ARS n°2018-1818 du 31/05/2018* portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la société VITALAIRE S. A. pour son site de rattachement situé à POMPEY (54340) - Modification de l'aire géographique desservie

*ARRETE ARS n°2018-1646 du 24 mai 2018* portant autorisation de création de 4 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par l'association l'AMIE dans le département de la Meuse

*ARRETE ARS n°2018-1647 du 24 mai 2018* portant autorisation de création de 4 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par l'ABRI 88 dans le département des Vosges

*DECISION ARS n° 2018 / 271 du 05/06/2018* autorisant le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à changer l'implantation et à regrouper ses activités de soins et ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire au sein de l'Institut Régional du Cancer et du plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Haute-pierre

*DECISION ARS n° 2018 / 272 du 05/06/2018* autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à transférer l'activité de soins de chirurgie du Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) à Illkirch et d'une partie de l'activité de soins de chirurgie de l'Hôpital Civil sur le site de l'hôpital de Hautepierre au sein du plateau Médico-technique et Locomoteur (PMTL)

*DECISION ARS n° 2018 / 273 du 05/06/2018* autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à changer l'implantation des équipements matériels lourds de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre afin de les regrouper, et à mettre en œuvre une activité de traitement du cancer, modalité de chimiothérapie, au sein de l'Institut Régional du Cancer

*ARRETE ARS n° 2018-1829 du 4 juin 2018* autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

*ARRETE ARS n° 2018-1617 du 18 mai 2018* portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

*Décision n° 2018-0252 du 24/05/2018* portant cession de l'autorisation relative aux : SSIAD ALTKIRCH sis 68130 Altkirch, détenue par l'Association de Groupement d'Exercice Fonctionnel de la Région d'Altkirch (GEFRA) SSIAD GAMHAS BOUXWILLER sis 68480 Bouxwiller détenue par le Groupement d'Aide Médicale du Haut-Sundgau (GAMHAS) SSIAD DANNEMARIE sis 68210 Dannemarie détenue par l'Association Locale de Développement Sanitaire (A.L.D.S.) SSIAD PRESENCE et ESA DU SUNDGAU sis 68720 Illfurth détenue par ASSOCIATION PRESENCE au profit de SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT sis 68130 ALTKIRCH

*DECISION ARS n° 2018/236 du 23/05/2018* portant rejet de la demande d'autorisation de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) afin exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

*ARRETE ARS n° 2018-1618 du 18 mai 2018* portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)

*ARRETE ARS n° 2018-1618 du 18 mai 2018* portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)

*ARRETE ARS n°2018-0874 du 13 Mars 2018* fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

*ARRETE ARS n° 2018-1371 du 17/04/2018* relatif au changement de gérant d'une société de transports sanitaire par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est - SARL DU MONT AIME

*Arrêté numéro 2018-1631 du 22/05/2018* relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire - SARL VITRY AMBULANCES

*Arrêté numéro 2018-1021 du 31/05/2018* relatif à la demande d'agrément d'une société de transport sanitaire - EURL AMBULANCES RACLOT

*ARRETE ARS n°2018-1877 du 11/06/2018* portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Haguenau

*ARRETE ARS n°2018-1876 du 11/06/18* portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai

*ARRETE ARS n°2018-1878 du 11/06/2018* portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

*ARRETE ARS n° 2018-1832 du 5 juin 2018* portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe 67390 MARCKOLSHEIM

*ARRETE ARS n°2018-1813 du 30 mai 2018* portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100).

*DECISION MODIFICATIVE ARS n° 355 du 12/06/2018* portant modification de la décision n°251 du 24/05/2018 de demande d'autorisation de renouvellement et remplacement d'Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM présentée par le Centre Hospitalier de Sarrebourg EJ (57 0015099), sur le même site ET (57 0000117).

*DECISION ARS n° 260 du 5/06/2018* portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473).

*DECISION ARS n° 261 du 5/06/2018* portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473).

*DECISION ARS n° 262 du 5/06/2018* portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan (ET 080010473).

*DECISION ARS n° 263 du 5/06/2018* portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Groupement Hospitalier Aube et Marne (EJ 100006279) du site de Nogent sur Seine vers le site de Romilly sur Seine (ET 100000801)

*DECISION ARS n° 264 du 5/06/2018* portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type scanner au Centre Hospitalier de Fumay (EJ 080000060 ; ET 0800000284).

*DECISION ARS n° 265 du 5/06/2018* portant refus d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type scanner à la SCM Cabinet Radiologique (EJ 080006745) sur le site du Centre d'Imagerie Médicale du Parc (ET 080006745).

*DECISION ARS n° 266 du 5/06/2018* portant refus d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type IRM à la SCM Cabinet Radiologique (EJ 080006745).

*DECISION ARS n° 267 du 5/06/2018* portant refus d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type scanner au Centre d'Imagerie Saint Rémi (EJ 510010549) sur le site de la Clinique de Bezannes (ET 510024979).

*DECISION ARS n° 268 du 5/06/2018* portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM au GIE IRM Marne Sud (EJ 510009988) sur le site du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne (ET 510014848).

*DECISION ARS n° 269 du 5/06/2018* portant autorisation de remplacement de l'équipement matériel lourd de type IRM ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd de type IRM polyvalente au Centre d'Imagerie Saint Rémi (EJ 510010549) sur le site de la Polyclinique des Bleuets à Reims (ET 510013469).

*DECISION ARS n° 270 du 5/06/2018* portant autorisation de regroupement des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire du GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais (EJ 520004664) sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET 520000027).

*ARRÊTÉ MODIFICATIF ARS n°2018 – 2076 du 13/06/2018* portant modification de l'arrêté 2017/4607 du 28 décembre 2017, fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

*ARRETE CONJOINT CD N° 2018-145 / ARS N° 2018-1257 du 08 juin 2018* portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle au foyer d'accueil médicalisé (FAM) VILLAGE MICHELET sis 54320 Maxéville, géré par l'AEIM

**Publication du 15 juin 2018**

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

**ARRETE ARS n°2018- 1819 du 31 mai 2018**

portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire champardennais

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-1251 du 24 avril 2017 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire champardennais - CCI, les personnes dont les noms suivent :

**I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)**

- M. le Pr Bernard BAEHREL (Amicale des Opérés du Cœur), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr WAGNER (Ligue contre le cancer – département de l'Aube) ;
- Mme Bernadette MARCHAND (Association des Paralysés de France).

- Mme Frédérique GAUTTIER (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité - ADMD), titulaire ;

Suppléée par Mme Agnès MICHEL (SOS hépatites) ;  
Un poste de suppléant vacant.

- Mme Marie-José BAUDRY (VMEH Marne), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Danielle QUANTINET (CISS) ;
- M. Daniel FONTAINE (Familles rurales – Fédération Marne).

## **.II – Au titre des professionnels de santé :**

### **1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

M. le Dr Bernard LLAGONNE (chirurgien orthopédiste - URPS médecins libéraux), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Didier GANDON (URPS médecins libéraux) ;
- M. le Dr Xavier PETY (URPS médecins libéraux).

### **2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

M. le Pr Claude MEISTELMAN, (SNAM), titulaire ;

Deux postes de suppléant vacants.

## **III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)**

Mme Laurence MANDT, (Fédération Hospitalière de France – FHF), titulaire ;

Suppléée par Mme Violetta BONFANTI, (Fédération Hospitalière de France – FHF) ;  
Un poste de suppléant vacant.

### **2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)**

- a. Mme Frédérique BERNARD-LAHIRES (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Isabelle VAILLOT (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP) ;
- M. Michel TANGUY (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP).

- b. M. le Dr Jean-Claude BERQUET (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Luc VANDROMME (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP) ;
- M. le Dr Houcine OUAFI (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP).

## **IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)**

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

**V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)**

Mme Marie LERAISNABLE (La Médicale de France), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Elvire SAVALLE (Assurances MACSF) ;
- Mme Véronique LOUCHART (La Médicale de France).

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)**

- 1) Mme le Pr Mary-Hélène BERNARD (CHU Reims), titulaire ;

Suppléée par :

- M. le Dr Jean GROSOS (médecin généraliste) ;
- Un poste de suppléant vacant.

- 2) M. le Dr Claude LASSALLE (Conseil régional de l'ordre des médecins), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Jean-Marie FAUPIN (Conseil régional de l'ordre des médecins) ;
- Un poste de suppléant vacant.

**Article 2**

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2018-1619 du 22/05/2018**

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

**Vu** le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

**Vu** la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

**Vu** l'arrêté ministériel N°276 du 8/08/2012 portant affectation de Madame Lucie TOME en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/09/2012.

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Madame Lucie TOME, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE  
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est



**ARRETE ARS n°2018-1620 du 22/05/2018**

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

**Vu** le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

**Vu** la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel N°105105 du 14/03/2018 portant affectation de Monsieur Laurent HENOT en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2018.

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Monsieur Laurent HENOT, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE  
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est

**ARRETE ARS n°2018-1560 du 16 mai 2018**

**Portant composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des instituts de formation en psychopathologie clinique**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 modifié par l'article 91 de la loi n°2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- VU** le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 Décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié par le décret n°2012-695 du 7 mai 2012 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté n°2014-1464 du 18 décembre 2014 portant composition de la commission régionale d'agrément des établissements de formation autorisés à délivrer de la formation permettant l'usage du titre de psychothérapeute ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié, les personnalités qualifiées titulaires et suppléantes de la commission régionale d'agrément sont nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé,

**Considérant** les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié,

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément des établissements souhaitant dispenser la formation en psychopathologie clinique est composée comme suit :

- **Membres titulaires :**

Monsieur Raymund SCHWAN, Président, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en psychiatrie, Université de Lorraine, Centre Psychothérapique de Nancy

Monsieur Arthur KALADJIAN, Praticien Hospitalier en psychiatrie, CHU de Reims

Madame Lydia PETER, Maître de conférences en psychologie clinique et psychologie de la santé, Université de Lorraine

Madame Astrid KAISER, Docteur en psychologie, CH de Jury

Monsieur Frédéric VERHAEGEN, Maître de conférences en psychologie et en psychopathologie cognitive, Université de Lorraine

Monsieur Renaud EVRARD, Maître de conférences en psychologie, Université de Lorraine

- **Membres suppléants :**

Monsieur Gilles BERTSCHY, Vice-Président, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en psychiatrie, Université de Strasbourg, CHRU de Strasbourg

Monsieur Cyril TARQUINIO, Professeur de psychologie de la santé, psychologie clinique, Université de Lorraine

Madame Barbara HOUBRE, Maître de conférences en psychologie clinique et psychologie de la santé, Université de Lorraine

Madame Salomé GARNIER, Maître de conférences en psychologie clinique et pathologique, Université de Lorraine

Monsieur Thierry MONTAUT, Praticien Hospitalier en psychiatrie, CH de Toul

Monsieur Thomas RABEYRON, Professeur de psychologie clinique et psychopathologie, Université de Lorraine

**Article 2 :** la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 3 ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : la direction de la stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017-3705 du 03/11/2017**

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

**Vu** le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

**Vu** la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel N°30030 du 13/09/2016 portant affectation de Monsieur Benjamin VIN en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/11/2016.

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Monsieur Benjamin VIN, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, assermentée le , est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE  
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2018-1511 du 04 mai 2018**

portant constatation de la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 24 septembre 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située 28 rue du Docteur Mougeot à Saint-Dizier sous la licence numéro 38 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

le jugement du 26 juin 2017 du Tribunal de Commerce de Chaumont prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SELARL FABIEN EVEN (SELARL) avec une poursuite d'activité jusqu'au 30 juin 2017 à 20H00 ;

la fermeture de l'officine de pharmacie sise 28 rue du Docteur Mougeot à Saint-Dizier dont était titulaire Monsieur Fabien EVEN le 30 juin 2017 à 20H00 ;

la tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Fabien EVEN, sise 28 rue du Docteur Mougeot à SAIN-DIZIER (52100), est enregistrée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La licence n° 38 est caduque à compter du 1er juillet 2017.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Maître Hervé DECHRISTÉ, liquidateur judiciaire, et Monsieur Fabien EVEN et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Représentant de l'Union Nationale des Pharmaciens de France Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président délégué Champagne-Ardenne de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT  
CD / ARS N°2018-1806  
du 29 mai 2018**

**portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD de Fismes sis à Fismes, géré par le Centre Hospitalier de Fismes**

**N° FINESS EJ : 510000128  
N° FINESS ET : 510010127**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
De la Marne**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2018-0541 du 7 février 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;

**VU** Les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1615 du 31 mai 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 de l'autorisation délivrée par arrêté conjoint N°2015-1164 du 03 novembre 2015, fixant la capacité de l'EHPAD de FISMES à 167 places dont 0 places Alzheimer, mal apparentées et 167 places P.A. dépendantes ;



**VU** La demande déposée le 13 septembre 2017 par le gestionnaire en vue de la création d'un accueil de jour ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD de Fismes, géré par le Centre Hospitalier de Fismes.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 juin 2018.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 173 places.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CENTRE HOSPITALIER DE FISMES  
N° FINESS : 510000128  
Adresse complète : 12 rue des chaillots 51170 FISMES  
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.  
N° SIREN : 265100032

---

**Entité établissement** : EHPAD DE FISMES  
N° FINESS : 510010127  
Adresse complète : 12 rue des chaillots 51170 FISMES  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI  
Capacité : 173 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	167
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation demeure subordonnée à son ouverture au public dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 9 :** Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de FISMES sis 12 rue des chaillots 51170 Fismes.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de la Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 60 / ARS N°2018-1415**  
**du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Portant transfert de l'autorisation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)  
Jean Paul BRU sis à 51200 Épernay des Papillons Blancs d'Épernay au profit  
de l'association Les Papillons Blancs en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566**  
**N° FINESS ET : 510016389**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DE LA MARNE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D.344-5-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne et de M. le Président du Conseil Général de la Marne du 05 juin 2008 portant autorisation délivrée à l'association des Papillons Blancs d'Épernay pour le fonctionnement du FAM Jean Paul BRU ;

**VU** le dossier déposée le 5 mars 2018 par les associations les Papillons Blancs d'Épernay et de Reims, en vue de transférer les autorisations détenues par l'association Les Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims renommée Association les Papillons Blancs en Champagne ;

**VU** la délibération du 23 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs d'Eprenay ;

**VU** la délibération du 24 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims ;

**VU** le traité en date du 25 mai 2018, portant absorption de l'association dénommée Papillons Blancs d'Eprenay par l'Association dénommée Papillons Blancs Région de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au FAM Jean Paul BRU des Papillons Blancs d'Eprenay est transférée à l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Les Papillons Blancs en Champagne  
N° FINESS : 510009566  
Adresse complète : 3 rue des Colinettes, ZI Mardeuil 51530 MARDEUIL  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

---

**Entité établissement** : FAM JEAN PAUL BRU  
N° FINESS : 510016389  
Adresse complète : 10 RUE DES FORGES 51200 EPERNAY  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11- Hébergement Complet Internat	110 - Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	17

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 17 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 5 juin 2008. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313.14 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa nomination.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

Christian BRUYEN

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de la Marne

**DECISION ARS N°2018-0205  
du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**portant transfert de l'autorisation relative au CAFS des papillons blancs  
d'Épernay sis à 51200 Épernay au profit de l'association Les Papillons Blancs  
en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566  
N° FINESS ET : 510011323**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** les articles D312-41 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des Papillons Blancs d'Épernay pour le fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Spécialisé des Papillons Blancs d'Épernay ;

**VU** le dossier déposée le 5 mars 2018 par les associations les Papillons Blancs d'Épernay et de Reims, en vue de transférer les autorisations détenues par l'association Les Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims renommée Association les Papillons Blancs en Champagne ;

**VU** la délibération du 23 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs d'Épernay ;

**VU** la délibération du 24 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims ;

**VU** le traité en date du 25 mai 2018, portant absorption de l'association dénommée Papillons Blancs d'Épernay par l'Association dénommée Papillons Blancs Région de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) PAPILLONS BLANCS D'ÉPERNAY sont transférées à l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Les Papillons Blancs en Champagne  
N° FINESS : 510009566  
Adresse complète : 3 rue des Colinettes, ZI Mardeuil 51530 MARDEUIL  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

---

**Entité établissement** : CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE  
N° FINESS : 510011323  
Adresse complète : 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH 51200 EPERNAY  
Code catégorie : 238  
Libellé catégorie : Centre d'Accueil Familial Spécialisé  
Code MFT : 05 - ARS / Non DG  
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
654 - Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	15 - Plac.Famille Accueil	110 - Déf. Intellectuelle	13

**Article 3** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313.14 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION ARS N°2018-0206  
du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ATELIERS DE LA  
VALLEE" sis à 51530 Mardeuil des Papillons Blancs d'Epervay  
au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566  
N° FINESS ET : 510003882**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.344-6 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et service d'aide par le travail ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 09 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des Papillons Blancs d'Epervay pour le fonctionnement de l'ESAT « Les Ateliers de la Vallée » sis à 51530 Mardeuil ;

**VU** le dossier déposée le 5 mars 2018 par les associations les Papillons Blancs d'Epervay et de Reims, en vue de transférer les autorisations détenues par l'association Les Papillons Blancs d'Epervay au profit de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims renommée Association les Papillons Blancs en Champagne ;

**VU** la délibération du 23 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs d'Epervay ;

**VU** la délibération du 24 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims ;

**VU** le traité en date du 25 mai 2018, portant absorption de l'association dénommée Papillons Blancs d'Epervain par l'Association dénommée Papillons Blancs Région de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'ESAT « Les Ateliers de la Vallée » est transférée à l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Les Papillons Blancs en Champagne  
N° FINESS : 510009566  
Adresse complète : 3 rue des Colinettes, ZI Mardeuil 51530 MARDEUIL  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

---

**Entité établissement** : ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE"  
N° FINESS : 510003882  
Adresse complète : 7 RUE DE LA NOUE SAINT NICOLAS 51530 MARDEUIL  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	110 – Déficience Intellectuelle	110

**Article 3** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313.14 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de la Marne

**DECISION ARS N°2018-0207  
du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Portant transfert des autorisations relatives à l'IME Geneviève Caron sis à 51200 Épernay et au SESSAD des papillons blancs d'Épernay sis à 51200 Épernay au profit de l'association les Papillons Blancs en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566  
N° FINESS ET IME: 510000367  
N° FINESS ET SESSAD : 510012461**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** les articles D312-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des Papillons Blancs d'Épernay pour le fonctionnement de l'IME Geneviève Caron et du SESSAD Papillons Blancs d'Épernay ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 18 juillet 2017 autorisant l'IME Geneviève Caron à requalifier 8 places dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre autistique ;

**VU** le dossier déposée le 5 mars 2018 par les associations les Papillons Blancs d'Eprenay et de Reims, en vue de transférer les autorisations détenues par l'association Les Papillons Blancs d'Eprenay au profit de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims renommée Association les Papillons Blancs en Champagne ;

**VU** la délibération du 23 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs d'Eprenay ;

**VU** la délibération du 24 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims ;

**VU** le traité en date du 25 mai 2018, portant absorption de l'association dénommée Papillons Blancs d'Eprenay par l'Association dénommée Papillons Blancs Région de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations, visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatives à l'IME GENEVIEVE CARON et au SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY sont transférées à l'association les Papillons Blancs en Champagne.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Les Papillons Blancs en Champagne  
N° FINESS : 510009566  
Adresse complète : 3 rue des Colinettes, ZI Mardeuil 51530 MARDEUIL  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

---

**Entité établissement** : IME GENEVIEVE CARON  
N° FINESS : 510000367  
Adresse complète : 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH 51200 EPERNAY  
Code catégorie : 183  
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
Code MFT : 05 - ARS / Non DG  
Capacité : 40 places (tranche d'âge 6 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 -Éduc.Générale.Profession & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	32
903 -Éduc.Générale.Profession & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437- Autistes	8

---

**Entité établissement :** SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY  
**N° FINESS :** 510012461  
**Adresse complète :** 10 PLACE CHOCATELLE 51200 EPERNAY  
**Code catégorie :** 182  
**Libellé catégorie :** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 05 - ARS / Non DG  
**Capacité :** 15 places (tranche d'âge 7 à 15 ans)

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nombre de places</b>
<b>319</b> - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	<b>16</b> - Milieu ordinaire	<b>110</b> - Déf. Intellectuelle	15

**Article 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313.14 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association les Papillons Blancs en Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de la Marne

**DECISION ARS N°2018-0208  
du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**portant transfert de l'autorisation relative à la Permanence du Jard sis à 51200  
Épernay des Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association Les  
Papillons Blancs en Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009566  
N° FINESS ET : 510013899**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ; ainsi que l'article L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 26 avril 2004 portant autorisation délivrée à l'association des Papillons Blancs d'Épernay pour le fonctionnement de la Permanence du Jard ;

**VU** le dossier déposée le 5 mars 2018 par les associations les Papillons Blancs d'Épernay et de Reims, en vue de transférer les autorisations détenues par l'association Les Papillons Blancs d'Épernay au profit de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims renommée Association les Papillons Blancs en Champagne ;

**VU** la délibération du 23 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs d'Épernay ;

**VU** la délibération du 24 mai 2018 prise par l'assemblée générale de l'association les Papillons Blancs de la Région de Reims ;

**VU** le traité en date du 25 mai 2018, portant absorption de l'association dénommée Papillons Blancs d'Epervain par l'Association dénommée Papillons Blancs Région de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à la Permanence du Jard des Papillons Blancs d'Epervain est transférée à l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Les Papillons Blancs en Champagne  
N° FINESS : 510009566  
Adresse complète : 3 rue des Colinettes, ZI Mardeuil 51530 MARDEUIL  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

---

**Entité établissement** : PERMANENCE DU JARD  
N° FINESS : 510013899  
Adresse complète : 2 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 51200 EPERNAY  
Code catégorie : 461  
Libellé catégorie : Centres de Ressources S.A.I.  
Code MFT : 05 - ARS / Non DG  
Capacité : 1 file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
411 - Evaluation des situations des personnes	16- Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	file active

**Article 3** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation du 26 avril 2004. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313.14 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.



**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association Les Papillons Blancs en Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-1530 du 11 mai 2018  
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 110, rue du Président Roosevelt à  
YUTZ (57 970) au 135 rue du Président Roosevelt dans cette même commune**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LICENCE N°57#000544**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 1998 portant l'octroi de la licence n°431 pour le transfert d'une officine de pharmacie du 104 au 110 rue du Président Roosevelt à YUTZ;

**VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 110 rue du Président Roosevelt à YUTZ par Monsieur François ROSER à compter du 23 avril 2012;

**VU** l'arrêté ARS 2012-798 du 25 juillet 2012 accordant la licence n°57#00513 à Monsieur François ROSER pour le transfert de son officine de pharmacie du 110, rue Roosevelt à YUTZ au 135, rue Roosevelt dans cette même commune,

**VU** la décision n°2013-0904 du 28 août 2013 constatant la caducité de la licence de transfert accordée à Monsieur François ROSER, l'officine n'ayant pas été effectivement ouverte au public à l'issue du délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté octroyant cette licence de transfert ;

**VU** la demande présentée par Monsieur François ROSER, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 110, rue Roosevelt à YUTZ au 135, rue Roosevelt dans cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 janvier 2015;

**VU** l'avis émis par le Préfet de Moselle en date du 16 janvier 2015;

**VU** l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 29 janvier 2015 ;

**VU** l'avis émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 3 mars 2015;

**VU** l'avis émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France, délégation de Lorraine en date du 5 mars 2015 ;

**VU** l'avis émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 9 février 2015 ;

**VU** la décision implicite de rejet de transfert née du silence gardé par l'ARS de Lorraine sur cette demande;

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mars 2018, annulant la décision implicite de rejet et enjoignant le Directeur Général de l'ARS Grand Est, de réexaminer la demande de transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur ROSER, dans un délai de deux mois

**CONSIDERANT** que les locaux actuels de l'officine de M. François ROSER se situent au 110 rue du Président Roosevelt, précisément dans le quartier IRIS n°0107 Romains Roosevelt comportant deux officines ;

**CONSIDERANT** que le déplacement envisagé se fera à 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine au sein du même quartier ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie et permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil identique au quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'officine la plus proche est située à une distance supérieure à un kilomètre dans un autre quartier de la même commune, dans le quartier IRIS n°0105 Yutz sud est;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes, accessibles, mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

---

## ARRETE

---

### ARTICLE 1 :

L'autorisation demandée par Monsieur François ROSER, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 110, rue du Président Roosevelt à YUTZ au 135 rue du Président Roosevelt dans cette même commune, **est accordée**.

### ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#000544.

### ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

**ARTICLE 4 :**

L'exploitation de l'officine faisant l'objet du présent arrêté doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5 :**

La licence de transfert n°431 octroyée le 27 avril 1998 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 6 :**

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 7 :**

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 8 :**

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès du Directeur Général de l'ARS Grand Est pour le recours gracieux
- Auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif compétent pour le recours contentieux  
à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur François ROSER, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est ;

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-1644 du 24 mai 2018  
portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie  
sise 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500), dans la commune de PORCELETTE  
(57 890) rue de Ham**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LICENCE N°57#000456**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 portant octroi de la licence n°456 pour le transfert d'une officine de pharmacie au 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500)

**VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500) par Monsieur Samuel BANY, docteur en pharmacie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

**VU** la demande de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) Pharmacie du Marché représentée par Monsieur Samuel BANY, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500), rue de Ham à PORCELETTE (57 890), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 30 janvier 2018 ;

**VU** l'avis émis par le Préfet de Moselle en date du 01<sup>e</sup> mars 2018 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 28 mars 2018;

**VU** l'avis émis par le Syndicat des Pharmaciens d'officine de Moselle en date du 20 mars 2018;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 12 avril 2018;

**VU** l'avis émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Grand Est en date du 15 avril 2018;

**CONSIDERANT** que la présente demande d'autorisation de transfert par la SELARL Pharmacie du Marché demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 5125-13 du code de la sante publique fixant, par dérogation à l'article L 5125-11 dudit code, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, dans une commune qui en est dépourvue, le quota à 3500 habitants pour le département de Moselle;

**CONSIDERANT** d'une part que, la commune de Porcelette, où le transfert est envisagé ne dispose pas d'officine de pharmacie et d'autre part que la population municipale de la commune de Porcelette est de 2495 habitants selon le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2018

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'ouverture d'une officine de pharmacie dans la commune de Porcelette, située dans le département de la Moselle, est incompatible avec les dispositions de l'article L 5125-13 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Marché représentée par Monsieur Samuel BANY en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 4, rue du Transvaal à SAINT-AVOLD (57 500), sur la commune de de PORCELETTE (57 890), rue de Ham , **est rejetée.**

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès du Directeur Général de l'ARS Grand Est pour le recours gracieux
  - Auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
  - Devant le Tribunal Administratif compétent pour le recours contentieux
- à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Samuel BANY, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est ;  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-1818 du 31/05/2018 -  
portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage  
médical accordé à la société VITALAIRE S. A.  
pour son site de rattachement situé à POMPEY (54340)  
Modification de l'aire géographique desservie**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté n°2014-1468 du 22 décembre 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE pour son site de Pompey (54340)- ouverture d'un site de rattachement à Talange (57245) ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'aire géographique desservie par son site de rattachement de POMPEY (54340) sis boulevard de la Moselle à Pompey, reconnu complet le 6 février 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 26 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que le site de rattachement de Talange est autorisé à fonctionner en tant que site de stockage annexe, au titre des dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La société VITALAIRE S.A. est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société Anonyme, filiale d'Air Liquide

Siège social : 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007)

Site de rattachement: boulevard de la Moselle à Pompey (54340)

Site de stockage annexe : 65 rue de Metz à Talange (57245)

Pharmacien responsable : Madame Hélène EVRARD (0,25 ETP)

Pharmacien adjoint : Madame Blandine MALFROY (0,5 ETP)

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Haute Marne (52),
- Vosges (88)

dans les limites de la zone indiquée par la carte géographique jointe à la demande, correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

**Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour le demandeur ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- Auprès du Directeur Général de l'ARS Grand Est pour le recours gracieux
- Auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif compétent pour le recours contentieux.

**Article 6 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VITALAIRE S.A., et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la section D du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



**ARRETE ARS n°2018-1646 du 24 mai 2018**

portant autorisation de création de 4 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par  
l'association l'AMIE dans le département de la Meuse

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/DGCS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 8 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 15 janvier 2018 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association l'AMIE ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 18 avril 2018, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

**Considérant** que le projet déposé par l'association l'AMIE a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Meuse et au cahier des charges ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/DGCS/2017/142 du 27 avril 2017

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AMIE sise 2 Rue Pasteur – 55 430 Belleville sur Meuse, pour la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé dans le département de la Meuse.

### **Article 2 :**

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

### **Article 4 :**

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

#### **Entité juridique**

N° FINESS : 550004733

Raison sociale : AMIE

Adresse postale : 2 Rue Pasteur, 55 430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : à créer

Adresse postale : Rue Laurent Pons, 55 100 VERDUN

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 4 places.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 7:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général de

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2018-1647 du 24 mai 2018**

portant autorisation de création de 4 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par l'ABRI 88 dans le département des Vosges

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/DGCS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 8 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 15 janvier 2018 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association l'ABRI 88 ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 18 avril 2018, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

**Considérant** que le projet déposé par l'association l'ABRI 88 a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Vosges et au cahier des charges ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/DGCS/2017/142 du 27 avril 2017

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ABRI 88 sise 5 Rue des Grands Moulins – 88200 Saint Etienne les Remiremont, pour la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé dans le département des Vosges.

### **Article 2 :**

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

### **Article 4 :**

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

#### **Entité juridique**

N° FINESS : **88 078 763 5**

Raison sociale : CHRS l'ABRI 88

Adresse postale : 1299 RUE DE GENEMONT 88550 POUXEUX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 4 places.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 7:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général de

Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS n° 2018 / 271 du 05/06/2018**

**autorisant le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à changer l'implantation et à regrouper ses activités de soins et ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire au sein de l'Institut Régional du Cancer et du plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment son volet « Prise en charge des patients atteints de cancer » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0268 du 26 janvier 2017 annulant et remplaçant l'arrêté 2016/2825 du 17 novembre 2016 fixant, pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier de demande déposé par le directeur général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss, reçu et reconnu complet le 30 novembre 2017, visant à obtenir l'autorisation de transférer ses activités de soins et ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire sur le site de l'Institut Régional du Cancer et sur le plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 16 mai 2018 ;

**Considérant** que l'opération de changement d'implantation et de regroupement des activités de soins et des équipements matériels lourds de médecine nucléaire du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss avec les activités de cancérologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Institut Régional du Cancer et sur le plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre, répond aux besoins de santé identifiés de la population ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 prorogé, en termes de structuration de l'offre de cancérologie, de développement de la recherche clinique et d'amélioration de l'accès aux techniques innovantes ;

**Considérant** que le projet s'inscrit également dans la continuité du plan national Cancer 3 en ce qui concerne l'organisation des parcours de soins ;

**Considérant** que le projet de l'Institut Régional du Cancer et le regroupement sur un même lieu de l'ensemble des prises en charge de cancérologie permettra de structurer les missions de recours exercées par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss ;

**Considérant** que l'opération consiste d'une part pour le Centre Paul Strauss à transférer ses équipements matériels de médecine nucléaire (3 caméras à scintillation et un tomographe à émission de positons), ses activités de soins de médecine, de traitement du cancer selon les modalités de chimiothérapie, de radiothérapie externe, de curiethérapie, d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, ainsi qu'une partie de son activité de chirurgie ambulatoire et ses services d'hébergement de chirurgie sur le site de l'Institut Régional du Cancer ;

**Considérant** que l'opération consiste d'autre part pour le Centre Paul Strauss à transférer et à exercer également son activité de chirurgie, et de chirurgie carcinologique, au sein du plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**Considérant** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives aux équipements de médecine nucléaire qu'il détient et aux activités de soins qu'il exerce ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;



---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss (FINESS EJ : 67 078 006 3) est autorisé à transférer ses activités de soins et ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire sur le site de l'Institut Régional du Cancer et au sein du plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

**Article 2 :** Les activités de soins du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss transférés sont les suivantes :

Au sein du plateau médico-technique et locomoteur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- Chirurgie et chirurgie ambulatoire,
- Traitement du cancer selon les modalités de chirurgie des cancers du sein, de chirurgie des cancers gynécologiques et de chirurgie des cancers hors soumis à seuil (dont la thyroïde),

Au sein de l'Institut Régional du Cancer :

- Médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour
- Chirurgie ambulatoire y compris carcinologique
- Traitement du cancer selon les modalités de chimiothérapie (oncologie et hématologie adultes) ou autres traitements spécifiques du cancer
- Radiothérapie externe (adulte et pédiatrique)
- Curiethérapie
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées

**Article 3 :** Les équipements matériels lourds de médecine nucléaire du Centre Paul Strauss qui seront installés sur le site de l'Institut régional du cancer sont les suivants :

- Trois caméras à scintillation
- Un tomographe à émission de positons.

**Article 4 :** Le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss déclarera sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine, la mise en oeuvre de ses activités de soins et la mise en service de ses équipements lourds de médecine nucléaire sur le site de l'Institut Régional du Cancer et du plateau médico-technique et locomoteur de l'hôpital de Hautepierre.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par  
Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,



**DECISION ARS n° 2018 / 272 du 05/06/2018**

**autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à transférer l'activité de soins de chirurgie du Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) à Illkirch et d'une partie de l'activité de soins de chirurgie de l'Hôpital Civil sur le site de l'hôpital de Hautepierre au sein du plateau Médico-technique et Locomoteur (PMTL)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace et notamment le volet « Chirurgie » de son schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0268 du 26 janvier 2017 annulant et remplaçant l'arrêté 2016/2825 du 17 novembre 2016 fixant, pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;

- VU** le dossier de demande déposé par le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, reçu et reconnu complet le 30 novembre 2017, visant à obtenir l'autorisation de transférer l'activité de soins de chirurgie du Centre de chirurgie orthopédique et de la main (CCOM) à Illkirch et de l'activité de chirurgie de l'Hôpital Civil (pavillon chirurgical B) dans les locaux du plateau médico-technique et locomoteur (PMTL), sur le site de l'hôpital de Hautepierre à Strasbourg ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 16 mai 2018 ;
- Considérant** que le projet de changement d'implantation et de regroupement des activités de chirurgie ortho-traumatologique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, actuellement localisés sur trois sites géographiques distincts, répond aux besoins de santé de la population ;
- Considérant** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation des soins d'Alsace en termes d'amélioration des organisations fonctionnelles pour la réalisation des prises en charge de chirurgie et participe au développement de la chirurgie ambulatoire ;
- Considérant** que l'opération s'inscrit dans le cadre du projet plus global de la création de l'Institut Régional du Cancer dont il est indissociable ;
- Considérant** que ce projet est inscrit dans les objectifs du plan triennal de développement de la chirurgie ambulatoire et qu'il participe à l'amélioration de la filière chirurgicale et au renforcement de l'activité publique territoriale tels que contenus dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire n° 10 ;
- Considérant** que le projet « PMTL » est inscrit au plan stratégique 2007 des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ainsi que dans son projet d'établissement 2012-2017 adopté par ses instances ;
- Considérant** que les orientations stratégiques du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2016 prorogé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg indique dans son objectif n° 2 que le projet permettra de « réorganiser l'offre de soins en matière de chirurgie locomotrice et mise à niveau du plateau technique de Hautepierre pour répondre aux nouveaux besoins ;
- Considérant** que l'opération consiste précisément à regrouper sur le site de l'hôpital de Hautepierre, au sein de son nouveau plateau médico-technique et locomoteur (PMTL), les activités des services de chirurgie orthopédique et traumatologique, de la main et du rachis, et de la chirurgie maxillo-faciale et plastique qui se trouvent sur les sites du Centre de chirurgie orthopédique et de la main (CMCO) et du pavillon B de l'hôpital civil ;
- Considérant** que les services de chirurgie bénéficieront de nouveaux blocs opératoires permettant d'assurer une prise en charge chirurgicale optimale des patients et qu'ils auront accès sur le plateau médico-technique et locomoteur à des équipements d'imagerie renforcés ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à transférer l'activité de soins de chirurgie du Centre de chirurgie orthopédique et de la main (FINESS ET : 67 000 910 9) à Illkirch et d'une partie de l'activité de chirurgie exercée sur le site de l'Hôpital Civil (FINESS ET : 67 000 002 5) dans les nouveaux locaux du plateau médico-technique et locomoteur (PMTL) localisé sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3).

**Article 2 :** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg déclareront sans délai la fin du transfert des activités de chirurgie exercées sur les sites du Centre de chirurgie orthopédique et de la main (CCOM) et du pavillon chirurgical B de l'Hôpital civil et leur mise en oeuvre dans les nouveaux locaux du plateau médico-technique et locomoteur du site de l'hôpital de Hautepierre.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par  
Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 2018 / 273 du 05/06/2018**

**autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à changer l'implantation des équipements matériels lourds de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre afin de les regrouper, et à mettre en œuvre une activité de traitement du cancer, modalité de chimiothérapie, au sein de l'Institut Régional du Cancer**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié et prorogé fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment les volets « Imagerie médicale » et « Prise en charge des patients atteints de cancer » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0268 du 26 janvier 2017 annulant et remplaçant l'arrêté 2016/2825 du 17 novembre 2016 fixant, pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;

- VU** la décision ARS n° 2017/2252 du 12 septembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins de traitement du cancer par la pratique de la chimiothérapie sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, reçu et reconnu complet le 30 novembre 2017, visant à obtenir l'autorisation de transférer les équipements matériels lourds de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre et à exercer une activité de traitement du cancer selon la modalité de chimiothérapie, sur le site de l'Institut régional du Cancer ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 16 mai 2018 ;
- Considérant** que le transfert des équipements matériels lourds de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre et l'exercice d'une activité de traitement du cancer par la chimiothérapie, sur le site de l'Institut Régional du Cancer, répond aux besoins de santé identifiés de la population ;
- Considérant** que la demande des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'exercer une activité de traitement du cancer sous la modalité de la chimiothérapie sur le site de l'Institut Régional du Cancer font suite à la décision ARS n° 2017/2252 du 12 septembre 2017 de reconnaître un besoin exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique pour l'exercice d'une activité de soins de traitement du cancer par la pratique de la chimiothérapie sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 modifié et prorogé, en termes de structuration de l'offre de cancérologie, de développement de la recherche clinique et d'amélioration de l'accès aux techniques innovantes ;
- Considérant** que le projet s'inscrit également dans la continuité du plan national Cancer 3 en ce qui concerne l'organisation des parcours de soins ;
- Considérant** que le transfert des équipements de médecine nucléaire et l'exercice d'une activité de chimiothérapie cancérologique fait partie intégrante de la mise en œuvre du projet de l'Institut Régional du Cancer qui a pour objectif de structurer les missions de recours exercées par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- Considérant** que l'opération consiste d'une part à transférer les équipements matériels lourds du service de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre (2 caméras à scintillation et un tomographe à émission de positons) et à les regrouper avec les équipements de même nature détenus par le Centre Paul Strauss au sein d'un plateau technique mutualisé sur le site de l'Institut Régional du Cancer ;
- Considérant** que l'opération consiste d'autre part à transférer une partie de l'activité de chimiothérapie de l'hôpital de Hautepierre et à la mutualiser avec l'activité de chimiothérapie du Centre Paul Strauss au sein de l'Institut Régional du Cancer, avec également une évolution des capacités d'accueil des services d'hématologie et d'oncologie ;
- Considérant** que le demandeur satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives aux équipements de médecine nucléaire et à l'exercice de l'activité de chimiothérapie du cancer ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à transférer les équipements matériels lourds de leur service de médecine nucléaire de l'hôpital de HautePierre et à mettre en oeuvre une activité de traitement du cancer par la modalité de la chimiothérapie, sur le site de l'Institut Régional du Cancer.

**Article 2:** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg déclareront sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine, la mise en service des équipements lourds de médecine nucléaire transférés ainsi que la mise en oeuvre de l'activité de chimiothérapie sur le site de l'Institut Régional du Cancer.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé par  
Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**ARRETE ARS n° 2018-1829 du 4 juin 2018**

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments  
[www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) de l'officine de pharmacie sise  
16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Christian BIHL le 28 février 2018, complétée le 9 mars 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse [www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) ;
- VU** l'arrêté ARS 2018-1327 du 16 avril 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciebihl.com](http://www.pharmaciebihl.com) de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM ;
- Considérant** que la demande présentée par Monsieur Christian BIHL concerne le site [www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) et non le site [www.pharmaciebihl.com](http://www.pharmaciebihl.com) comme indiqué dans l'arrêté ARS 2018-1327 du 16 avril 2018 et qu'il convient d'en tirer les conséquences ;
- Considérant** que Monsieur Christian BIHL, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 1<sup>er</sup> janvier 1982,
  - être titulaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1982 de l'officine de pharmacie concernée,
  - être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001238640 ;

**Considérant** que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 16 rue de Kingsheim 68270 WITTENHEIM, actuellement exploitée en nom propre et dont le nom commercial est Pharmacie Bihl, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1946 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000001 ;

**Considérant** que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Christian BIHL d'exploiter en toutes circonstances, le site internet [www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse [www.pharmaciebihl.fr](http://www.pharmaciebihl.fr) de l'officine de pharmacie implantée 16 rue de Kingsheim 68270 WITTENHEIM est autorisée, permettant à Monsieur Christian BIHL de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000001, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

**Article 2 :** L'arrêté ARS 2018-1327 du 16 avril 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciebihl.com](http://www.pharmaciebihl.com) de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingsheim 68270 WITTENHEIM est abrogé.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 4 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2018-1617 du 18 mai 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par  
la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »,  
sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)**

**Transformation de la SELCA en SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »  
Réduction du capital social de la SELAS et du nombre de titres  
Fermeture du site sis à LONGUYON (54260) 14 rue de l'Hôtel de Ville**

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 55-18 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-15**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2016-0221 du 28 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) ;

**Vu** la demande enregistrée le 12 décembre 2017 et complétée le 26 avril 2018, présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » portant sur :

- la transformation de la SELCA en SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ;
- la réduction du capital social de la SELAS et du nombre de titres ;
- la fermeture du site sis à LONGUYON (54260) 14 rue de l'Hôtel de Ville qui sera exploité par la SELCA « EVOLAB » ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le courrier du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 7 mars 2018, informant qu'il acte les opérations et inscrit la SELAS « Laboratoires du Val de Meuse » ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - FINESS EJ 550006423 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner sur trois sites, ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale :** SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »

**Siège social inchangé :** 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN

**Forme juridique :** Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 195 700 euros, divisé en 7 828 actions de 25 euros de valeur nominale chacune. A ces 7828 actions sont rattachés 29 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel en exercice	0,10 %	27,59 %
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel en exercice	0,10 %	27,59 %
Mme Claire COTTET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	3,45 %
M. Denis GASCHT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	3,45 %
SELCA EVOLAB, associé professionnel extérieur	99,73 %	27,59 %
M. M. Pascal BOULARD, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %

**Sites exploités :**

1. **4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)**  
**N° FINESS Etablissement : 550006431**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse

2. **22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY**  
**N° FINESS Etablissement : 540021037**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3. **21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD**  
**N° FINESS Etablissement : 510022189**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. **14, rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON, jusqu'au 31 mai 2018**  
**N° FINESS Etablissement : 540021045**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :**

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses trois sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4:** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

**Article 5 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Marne, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
santé Grand-Est, et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**Décision n° 2018-0252 du 24/05/2018**

**portant cession de l'autorisation relative aux :**

**SSIAD ALTKIRCH sis 68130 Altkirch, détenue par l'Association de Groupement d'Exercice  
Fonctionnel de la Région d'Altkirch (GEFRA)**

**SSIAD GAMHAS BOUXWILLER sis 68480 Bouxwiller détenue par le Groupement d'Aide  
Médicale du Haut-Sundgau (GAMHAS)**

**SSIAD DANNEMARIE sis 68210 Dannemarie détenue par l'Association Locale de  
Développement Sanitaire (A.L.D.S.)**

**SSIAD PRESENCE et ESA DU SUNDGAU sis 68720 Illfurth détenue par ASSOCIATION  
PRESENCE**

**au profit de SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT sis 68130 ALTKIRCH**

**N° FINESS EJ : 68 002 144 1**

**N° FINESS ET : 68 001 074 1**

**N° FINESS ET : 68 001 432 1**

**N° FINESS ET : 68 001 038 6**

**N° FINESS ET : 68 001 759 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS GRAND EST n° 2017-0369 du 20 avril 2017 fixant la capacité de 47 places personnes âgées pour le SSIAD ALTKIRCH, à l'Association GEFRA ;

- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS GRAND EST n° 2017-0359 du 20 avril 2017 fixant la capacité de 57 places dont 52 places personnes âgées et 5 places pour la prise en charge de personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques, pour le SSIAD GAMHAS BOUXWILLER, au groupement GAMHAS
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS GRAND EST n° 2017-0360 du 20 avril 2017 fixant la capacité de 42 places personnes âgées pour le SSIAD DANNEMARIE, à l'Association A.L.D.S. ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS GRAND EST n° 2017-0365 du 20 avril 2017 fixant la capacité de 35 places dont 25 places personnes âgées et 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée pour le SSIAD PRESENCE et l'ESA DU SUNDGAU, à l'Association PRESENCE ;
- VU** l'attestation d'inscription au registre des associations de Mulhouse, volume 95, folio 82, près le Tribunal d'Instance de Mulhouse, en date du 19/04/2018 de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ;
- VU** l'extrait du registre des associations de Mulhouse, volume 95, folio 82, près le Tribunal d'Instance de Mulhouse, en date du 19/04/2018 de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT, précisant l'adoption des statuts et énumérant les membres du Conseil d'Administration ;
- VU** la demande conjointe déposée en date du 2 janvier 2018 par les 4 associations gestionnaires GEFRA, GAMHAS, A.L.D.S. et PRESENCE en vue de leur fusion et de la création d'une nouvelle association, SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT, pour laquelle chaque association gestionnaire sollicite l'autorisation de cession d'autorisation des SSIAD de ALTKIRCH, GAMHAS BOUXWILLER, DANNEMARIE, PRESENCE et de l'ESA DU SUNDGAU, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, au profit de SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 février 2018 et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2018 de l'association GEFRA adoptant à l'unanimité :
- Le projet de rapprochement des SSIAD GAMHAS BOUXWILLER, ALTKIRCH, DANNEMARIE, PRESENCE et l'ESA DU SUNDGAU,
  - La création de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT et de ses statuts,
  - Le projet d'apport partiel d'actifs au profit de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT,
  - La modification des statuts du GEFRA,
  - La démission de SSIAD+ ;
- VU** les procès-verbaux des Conseils d'Administration du 7 février 2018 et les procès-verbaux de Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2018 des associations GAMHAS, A.L.D.S. et PRESENCE adoptant à l'unanimité :
- Le projet de rapprochement des SSIAD GAMHAS BOUXWILLER, ALTKIRCH, DANNEMARIE, PRESENCE et l'ESA DU SUNDGAU,
  - La création de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT et de ses statuts,
  - Le projet d'apport partiel d'actifs au profit de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT,
  - La dissolution des associations GAMHAS, A.L.D.S. et PRESENCE à la date de réalisation de la fusion,
  - La démission de SSIAD+ ;
- VU** les traités de fusion-crétion signés le 7 février 2018 entre SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT et les associations GEFRA, GAMHAS, A.L.D.S., PRESENCE ;

**CONSIDERANT que :**

- Ce transfert des autorisations s'inscrit dans le cadre de l'opération fusion-crétion des SSIAD des associations GEFRA, GAMHAS, A.L.D.S. et PRESENCE au profit de l'association SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Cette fusion-crétion engendre la dissolution des associations gestionnaires GAMHAS, A.L.D.S., PRESENCE, et la continuité de l'association GEFRA pour l'exploitation des missions autres que celles gérées par le SSIAD ALTKIRCH ;
- Ce transfert des autorisations s'accompagne du transfert des moyens de fonctionnement et du patrimoine de cette branche d'activité permettant de poursuivre l'exploitation dudit service ;



- Cette fusion-cr ation n'engendre pas de changement quant aux missions autoris es et a pour but d'optimiser l'organisation et la gestion, p erenniser la prise en charge   domicile en r pondant   une r ponse de proximit  ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le D l gu  Territorial de l'ARS dans le d partement du Haut-Rhin ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation, vis e   l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative   chaque entit  ci-dessous d nomm e :

- SSIAD de ALTKIRCH sis 68130 Altkirch, d tenue par ASSOCIATION GEFRA ;
- SSIAD GAMHAS BOUXWILLER sis 68480 BOUXWILLER d tenue par ASSOCIATION GAMHAS ;
- SSIAD DANNEMARIE sis 68210 DANNEMARIE, d tenue par l'A.L.D.S. ;
- SSIAD PRESENCE et ESA DU SUNDGAU sis 68720 ILLFURTH d tenue par l'Association PRESENCE ;

est transf r e   SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT. Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018. La capacit  autoris e du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT, install e sur plusieurs sites, est de 166 places d di es   la prise en charge de personnes  g es de plus de 60 ans, 5 places pour la prise en charge de personnes handicap es ou atteintes d'une maladie chronique invalidante de moins de 60 ans ainsi qu'une ESA de 10 places pour l'accompagnement et la r habilitation de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Les places sont r parties en 47 places personnes  g es sur le site d'Altkirch, 52 places personnes  g es et 5 places personnes handicap es de moins de 60 ans sur le site de Bouxwiller, 42 places personnes  g es sur le site de Dannemarie, 25 places personnes  g es et 10 places d'ESA sur le site d'Illfurth.

**Article 2** : Les caract ristiques des  tablissements sont r pertori es dans le Fichier National des  tablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la fa on suivante :

**Entit  juridique** : ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT  
 N  FINESS : 68 002 144 1  
 Adresse compl te : AV DU 8E REGIMENT DE HUSSARDS 68130 ALTKIRCH  
 Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
 N  SIREN : 839 981 149

**Entit   tablissement** : SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH  
 N  FINESS : 68 001 074 1  
 Adresse compl te : AV 8EME REGIMENT DE HUSSARDS 68130 ALTKIRCH  
 Code cat gorie : 354  
 Libell  cat gorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacit  : 47 places

Code discipline	Code activit� fonctionnement	Code client�le	Nombre de places
358 - Soins � Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes �g�es	47

**Entité établissement :** SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT BOUXWILLER  
 N° FINESS : 68 001 432 1  
 Adresse complète : Z.I. Rue de Bâle 68480 BOUXWILLER  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	52
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5

**Entité établissement :** SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT DANNEMARIE  
 N° FINESS : 68 001 038 6  
 Adresse complète : 17 Place de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée 68210 DANNEMARIE  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	42

**Entité établissement :** SSIAD et ESA SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ILLFURTH  
 N° FINESS : 68 001 759 7  
 Adresse complète : 1 Grand'Rue 68720 ILLFURTH  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 35 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	25
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	10

**Article 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT sis Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards 68130 Altkirch.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## ZONES D'INTERVENTION

---

**Entité établissement :** SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH  
**N° FINESS :** 68 001 074 1  
**Adresse complète :** AVENUE DU 8<sup>ème</sup> RGT DE HUSSARDS 68130 ALTKIRCH

**Discipline :** **358** - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** **16** - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** **700** - Personnes Agées

Altkirch	Aspach	Berentzwiller	Bettendorf
Carspach	Emlingen	Franken	Hausgauen
Heiwiller	Hirsingue	Hirtzbach	Hunzbach
Jettingen	Obermorschwiller	Schwoben	Tagsdorf
Willer	Wittersdorf		

---

**Entité établissement :** SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT BOUXWILLER  
**N° FINESS :** 68 001 432 1  
**Adresse complète :** ROUTE DE BALE 68480 BOUXWILLER

**Discipline :** **358** - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** **16** - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** **700** - Personnes Agées

Bendorf	Bettlach	Biederthal	Bisel
Bouxwiller	Courtavon	Durlinsdorf	Durmenach
Feldbach	Ferrette	Fislis	Heimersdorf
Illtal (*)	Kiffis	Kœstlach	Largitzen
Levoncourt	Liebsdorf	Ligsdorf	Linsdorf
Lucelle	Lutter	Mooslargue	Muespach
Muespach-le-Haut	Moernach	Oberlarg	Oltingue
Pfetterhouse	Raedersdorf	Riespach	Roppentzwiller
Ruederbach	Seppois-le-Bas	Seppois-le-Haut	Sondersdorf
Steinsoultz	Vieux-Ferrette	Waldighofen	Werentzhouse
Winkel	Wolschwiller		

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Bendorf	Bettlach	Biederthal	Bisel
Bouxwiller	Courtavon	Durlinsdorf	Durmenach
Feldbach	Ferrette	Fislis	Heimersdorf
Hirsingue	Illtal (*)	Kiffis	Kœstlach
Largitzen	Levoncourt	Liebsdorf	Ligsdorf
Linsdorf	Lucelle	Lutter	Mœrnach
Mooslargue	Muespach	Muespach-le-Haut	Oberlarg
Oltingue	Pfetterhouse	Raedersdorf	Riespach
Roppentzwiller	Ruederbach	Seppois-le-Bas	Seppois-le-Haut
Sondersdorf	Steinsoultz	Vieux-Ferrette	Waldighofen
Werentzhouse	Winkel	Wolschwiller	

---

**Entité établissement** : SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT DANNEMARIE  
 N° FINESS : 68 001 038 6  
 Adresse complète : 17 PL DE LA 5E DIVISION BLINDEE 68210 DANNEMARIE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **700** - Personnes Agées

Altenach	Ammerzwiller	Ballersdorf	Balschwiller
Bellemagny	Bernwiller	Bréchaumont	Bretten
Buethwiller	Burnhaupt-le-Bas	Burnhaupt-le-Haut	Chavannes-sur-l'Étang
Dannemarie	Diefmatten	Elbach	Eteimbes
Falkwiller	Friesen	Fulleren	Gildwiller
Gommersdorf	Guevenatten	Hagenbach	Hecken
Hindlingen	Magny	Manspach	Mertzen
Montreux-Jeune	Montreux-Vieux	Retzwiller	Romagny
Saint-Cosme	Saint-Ulrich	Soppe-le-Bas	Sternenberg
Strueth	Traubach-le-Bas	Traubach-le-Haut	Ueberstrass
Valdiou-Lutran	Wolfersdorf		

---

**Entité établissement** : SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ILLFURTH  
 N° FINESS : 68 001 759 7  
 Adresse complète : 1 GRAND RUE – 68720 ILLFURTH

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **700** - Personnes Agées

Eglingen	Froeningen	Heidwiller	Hochstatt
Illfurth	Luemswiller	Saint-Bernard	Spechbach
Tagolsheim	Walheim		

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

Altenach	Altkirch	Ammerzwiler	Aspach
Ballersdorf	Balschwiller	Bellemagny	Bendorf
Berentzwiler	Bernwiller	Bettendorf	Bettlach
Biederthal	Bisel	Bouxwiller	Bréchaumont
Bretten	Bruebach	Brunstatt-Didenheim	Buethwiller
Burnhaupt le Bas	Burnhaupt le Haut	Carspach	Chavannes-sur- l'Étang
Courtavon	Dannemarie	Diefmatten	Durlinsdorf
Durmenach	Eglingen	Elbach	Emlingen
Eteimbes	Falkwiller	Feldbach	Ferrette
Fislis	Flaxlanden	Franken	Friesen
Frœningen	Fulleren	Galfingue	Gildwiller
Gommersdorf	Guevenatten	Hagenbach	Hausgauen
Hecken	Heidwiller	Heimersdorf	Heimsbrunn
Heiwiller	Hindlingen	Hirsingue	Hirtzbach
Hochstatt	Hundsbach	Illfurth	Illtal (*)
Jettingen	Kiffis	Kœstlach	Largitzen
Levoncourt	Liebsdorf	Ligsdorf	Linsdorf
Lucelle	Luemswiller	Lutter	Magny
Manspach	Mertzen	Montreux-Jeune	Montreux-Vieux
Mooslargue	Morschwiller-le-Bas	Muespach	Muespach-le-Haut
Mœrnach	Oberlarg	Obermorschwiller	Oltingue
Pfetterhouse	Raedersdorf	Retzwiler	Riespach
Romagny	Roppentzwiler	Ruederbach	Saint-Bernard
Saint-Cosme	Saint-Ulrich	Schwoben	Seppois-le-Bas
Seppois-le-Haut	Sondersdorf	Soppe le Bas	Spechbach
Steinsoultz	Sternenberg	Strueth	Tagolsheim
Tagsdorf	Traubach-le-Bas	Traubach-le-Haut	Ueberstrass
Valdieu-Lutran	Vieux-Ferrette	Waldighofen	Walheim
Werentzhouse	Willer	Winkel	Wittersdorf
Wolfersdorf	Wolschwiller	Zillisheim	

(\*) Illtal : fusion des communes de Oberdorf, Henflingen, Grentzingen

**DECISION ARS n° 2018/236 du 23/05/2018**

**portant rejet de la demande d'autorisation de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) afin exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est, exprimé lors de sa séance du 19 décembre 2017, sur la reconnaissance d'un besoin exceptionnel en ce qui concerne un équipement de scanner sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4603 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le gérant de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) reçu le 9 mars et reconnu complet le 15 mars 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison Médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim ;
- VU** l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 26 avril 2018 sur la demande d'autorisation de la SIMSE ;

**Considérant** que la mise en service d'un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de la Maison Médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 modifié et prorogé ;

**Considérant** que la demande de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) afin d'exploiter un scanographe sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim fait suite à la reconnaissance, par le directeur général de l'agence régionale de santé le 26 décembre 2017 et après l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 19 décembre 2017, d'un besoin exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique pour un équipement d'imagerie scanographique supplémentaire sur le territoire de santé n°2 d'Alsace ;

**Considérant** que la demande de la SIMSE d'installer un scanographe sur le site de la Maison médicale à Schiltigheim permettrait de compléter le plateau technique d'imagerie médicale et de l'adosser à un appareil d'IRM polyvalente déjà en service ;

**Considérant** que la Maison médicale « Le Carré Blanc » où le demandeur voudrait installer un scanner se trouve dans une zone à forte densité de population, avec la présence notamment de trois agglomérations représentant à elles seules plus de 60 000 habitants ;

**Considérant** que le projet de la SIMSE aurait pour effet de rééquilibrer l'offre d'imagerie scanographique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, majoritairement concentrée au centre et dans le secteur Sud, et de répondre aux besoins de la population du secteur Nord ;

**Considérant** que le site de la Maison médicale se trouve à proximité de quartiers définis comme prioritaires par la politique de la Ville et serait accessible aux populations fragiles qui sont peu mobiles ;

**Considérant** qu'un plateau technique, unique et complet, permettrait une prise en charge de tous les patients, conformément au guide de bon usage des examens d'imagerie, et de pratiquer les substitutions nécessaires sur le même site et lors d'un même rendez-vous ;

**Considérant** que la mise en service d'un scanner permettrait aux radiologues de la SIMSE de développer l'activité d'imagerie interventionnelle sous scanner ainsi que l'imagerie cardiaque ;

**Considérant** que l'installation d'un scanner permettrait aux radiologues de la SIMSE d'avoir accès à des plages d'examen plus larges ;



**Considérant** que deux demandes d'autorisation d'exploitation d'un scanographe ont été déposées pour le territoire de santé n° 2 d'Alsace dans la période de dépôt des demandes ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 ;

**Considérant** que l'examen des mérites respectifs des deux projets en concurrence pour l'exploitation d'un scanographe supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, celui de la SCCMIM sur le site de la clinique Sainte Barbe à Strasbourg et celui de la SIMSE sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim, conduit à donner la priorité au projet du Groupe d'Imagerie médicale MIM en raison du fait qu'il sera mis en oeuvre sur un plateau technique hospitalier ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La demande de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (FINESS EJ : 67 001 528 8) afin d'être autorisée à exploiter un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de la Maison Médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (FINESS ET : 67 001 761 5) est rejetée.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**ARRETE ARS n° 2018-1618 du 18 mai 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par la SELCA « EVOLAB »  
sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

**Exploitation nouvelle d'un site sis 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260)  
Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (57580 - REMILLY)  
Augmentation du capital social et intégration de nouveaux associés  
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote**

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-35 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-32**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 503 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017-1240 du 20 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à Thionville (57100) ;
- Considérant** la demande enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée le 26 avril, le 2 mai, les 16 et 17 mai 2018 présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » portant sur :
- la fermeture du site sis 18 place Foch à REMILLY (57580) le 31 mai 2018 et l'ouverture concomitante au public d'un nouveau site situé 5 rue de la Monnaie dans la même commune, fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
  - l'exploitation nouvelle d'un site sise 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
  - l'augmentation du capital social fixé à 3 581 965,20 € ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** l'intégration de deux nouveaux associés (SARL NEOÏ et SAS LABO RF) et la modification de la répartition des titres et des droits de vote entre les associés figurant dans le dossier ;

**Considérant** le courrier du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 8 mars 2018 prenant acte des opérations ;

**Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS « EVOLAB », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

**Considérant** que cette opération n'a pas pour conséquence que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELCA « EVOLAB » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacun des territoires de santé de la Meurthe-et-Moselle de l'ex-région Lorraine, disposition prévue par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « EVOLAB » - FINESS EJ 57 002 503 1- exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner sur vingt-neuf sites, ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « EVOLAB »

**Siège social inchangé :** 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital social de 3 581 965,20 euros divisé en 23 496 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 23 496 actions sont attachés 23 496 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,02%	1,02%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %

M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,55%	3,55%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,82%	1,82%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	2,27%	2,27%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,11%	5,11%
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,11%	5,11%
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
NEOÏ SARL, associé non professionnel	5,10%	5,10%
LABO RF SAS, associé non professionnel	1,91%	1,91%

**Sites exploités :**

- 1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)  
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

- 2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT  
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ**

**N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**9. 6 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 21 route de Guenrange - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS  
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**15. 1 rue de Vercly - 57070 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

**16. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF  
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**19. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**20. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**21. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**22. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie, mycologie et virologie

**24.19 rue de Picardie - 57000 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**25.30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**26. 24 route de Lorry - 57050 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**27. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 18 place Foch - 57580 REMILLY, jusqu'au 29 mai 2018  
5 rue de la Monnaie – 57580 REMILLY, à compter du 30 mai 2018  
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON  
N° FINSS Etablissement : 57 002 104 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique.

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à au moins un mi-temps, suivants :**

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Sandra CLEMENT, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Job MOUSSONGO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Abdelkarim BAKKOUCH, biologiste médical pharmacien

**La personne suivante, déclarée comme exerçant son activité à temps complet, assure les fonctions de biologiste médical :**

- Monsieur Abdellah KHARBACH, biologiste médical pharmacien, salarié, jusqu'au 26 avril 2018.

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses vingt-neuf sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

**Article 5 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



**ARRETE ARS n° 2018-1618 du 18 mai 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par la SELCA « EVOLAB »  
sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

**Exploitation nouvelle d'un site sis 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260)  
Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (57580 - REMILLY)  
Augmentation du capital social et intégration de nouveaux associés  
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote**

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-35 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-32**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 503 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017-1240 du 20 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à Thionville (57100) ;
- Considérant** la demande enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée le 26 avril, le 2 mai, les 16 et 17 mai 2018 présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » portant sur :
- la fermeture du site sis 18 place Foch à REMILLY (57580) le 31 mai 2018 et l'ouverture concomitante au public d'un nouveau site situé 5 rue de la Monnaie dans la même commune, fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
  - l'exploitation nouvelle d'un site sise 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
  - l'augmentation du capital social fixé à 3 581 965,20 € ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** l'intégration de deux nouveaux associés (SARL NEOÏ et SAS LABO RF) et la modification de la répartition des titres et des droits de vote entre les associés figurant dans le dossier ;

**Considérant** le courrier du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 8 mars 2018 prenant acte des opérations ;

**Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS « EVOLAB », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

**Considérant** que cette opération n'a pas pour conséquence que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELCA « EVOLAB » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacun des territoires de santé de la Meurthe-et-Moselle de l'ex-région Lorraine, disposition prévue par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « EVOLAB » - FINESS EJ 57 002 503 1- exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner sur vingt-neuf sites, ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « EVOLAB »

**Siège social inchangé :** 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital social de 3 581 965,20 euros divisé en 23 496 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 23 496 actions sont attachés 23 496 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,02%	1,02%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %

M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,55%	3,55%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,82%	1,82%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	2,27%	2,27%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,11%	5,11%
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,11%	5,11%
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
NEOÏ SARL, associé non professionnel	5,10%	5,10%
LABO RF SAS, associé non professionnel	1,91%	1,91%

**Sites exploités :**

- 1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)  
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

- 2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT  
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ**

**N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**9. 6 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS  
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**15. 1 rue de Vercly - 57070 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

**16. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF  
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**19. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**20. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**21. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**22. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie, mycologie et virologie

**24.19 rue de Picardie - 57000 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**25.30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**26. 24 route de Lorry - 57050 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**27. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 18 place Foch - 57580 REMILLY, jusqu'au 29 mai 2018  
5 rue de la Monnaie – 57580 REMILLY, à compter du 30 mai 2018  
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON  
N° FINSS Etablissement : 57 002 104 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique.

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à au moins un mi-temps, suivants :**

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Sandra CLEMENT, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Job MOUSSONGO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Abdelkarim BAKKOUCH, biologiste médical pharmacien

**La personne suivante, déclarée comme exerçant son activité à temps complet, assure les fonctions de biologiste médical :**

- Monsieur Abdellah KHARBACH, biologiste médical pharmacien, salarié, jusqu'au 26 avril 2018.

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses vingt-neuf sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

**Article 5 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2018-1618 du 18 mai 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par la SELCA « EVOLAB »  
sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

**Exploitation nouvelle d'un site sis 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260)  
Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (57580 - REMILLY)  
Augmentation du capital social et intégration de nouveaux associés  
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote**

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-35 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-32**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 503 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017-1240 du 20 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à Thionville (57100) ;
- Considérant** la demande enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée le 26 avril, le 2 mai, les 16 et 17 mai 2018 présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » portant sur :
- la fermeture du site sis 18 place Foch à REMILLY (57580) le 31 mai 2018 et l'ouverture concomitante au public d'un nouveau site situé 5 rue de la Monnaie dans la même commune, fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
  - l'exploitation nouvelle d'un site sise 14 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
  - l'augmentation du capital social fixé à 3 581 965,20 € ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;



**Considérant** l'intégration de deux nouveaux associés (SARL NEOÏ et SAS LABO RF) et la modification de la répartition des titres et des droits de vote entre les associés figurant dans le dossier ;

**Considérant** le courrier du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 8 mars 2018 prenant acte des opérations ;

**Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS « EVOLAB », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

**Considérant** que cette opération n'a pas pour conséquence que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELCA « EVOLAB » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacun des territoires de santé de la Meurthe-et-Moselle de l'ex-région Lorraine, disposition prévue par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « EVOLAB » - FINESS EJ 57 002 503 1- exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner sur vingt-neuf sites, ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « EVOLAB »

**Siège social inchangé :** 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital social de 3 581 965,20 euros divisé en 23 496 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 23 496 actions sont attachés 23 496 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,02%	1,02%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %

M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,55%	3,55%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,11%	5,11%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,55%	2,55%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,82%	1,82%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	2,27%	2,27%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,11%	5,11%
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,11%	5,11%
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,21%	10,21%
NEOÏ SARL, associé non professionnel	5,10%	5,10%
LABO RF SAS, associé non professionnel	1,91%	1,91%

**Sites exploités :**

- 1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)  
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

- 2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT  
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ**

**N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**9. 6 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS  
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**15. 1 rue de Vercly - 57070 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

**16. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF  
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**19. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**20. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**21. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**22. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY  
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie, mycologie et virologie

**24.19 rue de Picardie - 57000 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**25.30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**26. 24 route de Lorry - 57050 METZ  
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**27. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 18 place Foch - 57580 REMILLY, jusqu'au 29 mai 2018  
5 rue de la Monnaie – 57580 REMILLY, à compter du 30 mai 2018  
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON  
N° FINSS Etablissement : 57 002 104 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique.

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à au moins un mi-temps, suivants :**

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Sandra CLEMENT, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Job MOUSSONGO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Abdelkarim BAKKOUCH, biologiste médical pharmacien

**La personne suivante, déclarée comme exerçant son activité à temps complet, assure les fonctions de biologiste médical :**

- Monsieur Abdellah KHARBACH, biologiste médical pharmacien, salarié, jusqu'au 26 avril 2018.

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses vingt-neuf sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

**Article 5 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n°2018-0874 du 13 Mars 2018  
fixant la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour la région Grand Est**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 14 Mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

**VU** le décret n° 2017-327 du 14 Mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 8 Décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** les articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 du code de la santé publique qui disposent « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, consultée en séance du 14 février 2018, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une démographie médicale garantissant un égal accès aux soins de la population du Grand Est en tenant compte des inégalités de santé sociogéographiques ;

**Considérant** les grands enjeux sous tendus par la déclinaison des objectifs du PRS en matière d'accompagnement des établissements publics de santé et la mise en place des 10 parcours du PRS ;



---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivants :

Dpt	Etablissement	Spécialité	Postes
08	CH Béclair	Médecine générale	1
08	CH Béclair	Psychiatrie polyvalente	6
08	CH Charleville Mézières	Anesthésie-Réanimation	4
08	CH Charleville Mézières	Cardiologie et maladies vasculaires	3
08	CH Charleville Mézières	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
08	CH Charleville Mézières	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2
08	CH Charleville Mézières	Gériatrie	4
08	CH Charleville Mézières	Gynécologie obstétrique	4
08	CH Charleville Mézières	Hygiène hospitalière	1
08	CH Charleville Mézières	Médecine d'urgence	8
08	CH Charleville Mézières	Médecine générale	2
08	CH Charleville Mézières	Néphrologie	2
08	CH Charleville Mézières	Oto-rhino-laryngologie	1
08	CH Charleville Mézières	Pédiatrie	4
08	CH Charleville Mézières	Pneumologie	2
08	CH Charleville Mézières	Radiologie et imagerie médicale	4
08	CH Charleville Mézières	Réanimation médicale	2
08	CH Sedan	Anesthésie-Réanimation	3
08	CH Sedan	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
08	CH Sedan	Gériatrie	3
08	CH Sedan	Gynécologie obstétrique	2
08	CH Sedan	Médecine d'urgence	5
08	CH Sedan	Médecine générale	3
08	CH Sedan	Pédiatrie	1
08	CH Sedan	Pneumologie	2
08	CH Sedan	Radiologie et imagerie médicale	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Anesthésie-Réanimation	2
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Cardiologie et maladies vasculaires	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Chirurgie urologique	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Chirurgie viscérale et digestive	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Gériatrie	2
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Médecine d'urgence	2
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Médecine générale	2
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Oto-rhino-laryngologie	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	Radiologie et imagerie médicale	2
10	CH Bar sur Aube	Médecine générale	1
10	CH Bar sur Aube	Médecine physique et de Réadaptation	1
10	CH Bar sur Seine	Médecine générale	1

10	CH Bar sur Seine	Médecine physique et de Réadaptation	1
10	CH Troyes	Anesthésie-Réanimation	4
10	CH Troyes	Gériatrie	3
10	CH Troyes	Hépto-Gastro-Entérologie	2
10	CH Troyes	Médecine d'urgence	8
10	CH Troyes	Néphrologie	2
10	CH Troyes	Oncologie	2
10	CH Troyes	Pédiatrie	4
10	CH Troyes	Réanimation médicale	2
10	Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube	Psychiatrie polyvalente	5
10	Groupement Hospitalier Aube Marne	Cardiologie et maladies vasculaires	1
10	Groupement Hospitalier Aube Marne	Gériatrie	3
10	Groupement Hospitalier Aube Marne	Gynécologie obstétrique	2
10	Groupement Hospitalier Aube Marne	Médecine d'urgence	4
51	CH Argonne de Sainte-Menehould	Gériatrie	1
51	CH Argonne de Sainte-Menehould	Médecine générale	1
51	CH Argonne de Sainte-Menehould	Radiologie et imagerie médicale	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Anesthésie-Réanimation	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Cardiologie et maladies vasculaires	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Gériatrie	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Gynécologie obstétrique	2
51	CH Auban Moët d'Epervain	Médecine d'urgence	4
51	CH Auban Moët d'Epervain	Radiologie et imagerie médicale	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Anesthésie-Réanimation	3
51	CH Châlons-en-Champagne	Biologie médicale	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Cardiologie et maladies vasculaires	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Chirurgie urologique	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Chirurgie viscérale et digestive	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Dermatologie et vénéréologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Gériatrie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Gynécologie obstétrique	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Hépto-Gastro-Entérologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Médecine d'urgence	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Médecine physique et de Réadaptation	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Neurologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Oncologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Ophthalmologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Oto-rhino-laryngologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Pédiatrie	3
51	CH Châlons-en-Champagne	Pneumologie	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Radiologie et imagerie médicale	2
51	CH Châlons-en-Champagne	Réanimation médicale	1
51	CH Châlons-en-Champagne	Rhumatologie	1
51	CHU Reims	Anatomie et cytologie pathologiques	3
51	CHU Reims	Anesthésie-Réanimation	7
51	CHU Reims	Médecine d'urgence	5

51	CHU Reims	Radiologie et imagerie médicale	7
51	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne	Psychiatrie (addictologie)	3
51	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne	Psychiatrie polyvalente	10
52	CH Chaumont	Cardiologie et maladies vasculaires	1
52	CH Chaumont	Hépto-Gastro-Entérologie	1
52	CH Chaumont	Médecine d'urgence	2
52	CH Chaumont	Neurologie	1
52	CH Chaumont	Pédiatrie	1
52	CH Chaumont	Pneumologie	1
52	CH Chaumont	Radiologie et imagerie médicale	1
52	CH Chaumont	Rhumatologie	1
52	CH de la Haute Marne	Gériatrie	1
52	CH de la Haute Marne	Médecine physique et de Réadaptation	1
52	CH de la Haute Marne	Psychiatrie polyvalente	3
52	CH Langres	Cardiologie et maladies vasculaires	1
52	CH Langres	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
52	CH Langres	Gériatrie	2
52	CH Langres	Hépto-Gastro-Entérologie	1
52	CH Langres	Neurologie	1
52	CH Langres	Pneumologie	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Anesthésie-Réanimation	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Biologie médicale	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Cardiologie et maladies vasculaires	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Gériatrie	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Gynécologie obstétrique	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Médecine d'urgence	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Pneumologie	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Saint Dizier)	Radiologie et imagerie médicale	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Vitry-le-François)	Cardiologie et maladies vasculaires	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Vitry-le-François)	Gériatrie	2
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Vitry-le-François)	Médecine d'urgence	1
52	Groupe Hospitalier du DER (Site de Vitry-le-François)	Médecine générale	1
54	Centre psychothérapique de Nancy-Laxou	Psychiatrie polyvalente	8
54	CH de Briey	Anesthésie-Réanimation	2
54	CH de Briey	Médecine d'urgence	2
54	CH de Briey	Oto-rhino-laryngologie	1
54	CH de Briey	Psychiatrie polyvalente	2
54	CH Lunéville	Anesthésie-Réanimation	2
54	CH Lunéville	Cardiologie et maladies vasculaires	1
54	CH Lunéville	Ophthalmologie	2
54	CH Lunéville	Pédiatrie	2
54	CH Lunéville	Radiologie et imagerie médicale	1
54	CH Saint Charles-Toul	Anesthésie-Réanimation	2
54	CHRU de Nancy	Anesthésie-Réanimation	22
54	CHRU de Nancy	Radiologie et imagerie médicale	5
55	CH Bar-le-Duc	Anesthésie-Réanimation	1
55	CH Bar-le-Duc	Cardiologie et maladies vasculaires	1
55	CH Bar-le-Duc	Médecine d'urgence	1
55	CH Bar-le-Duc	Médecine générale	1

55	CH Bar-le-Duc	Médecine physique et de Réadaptation	2
55	CH Bar-le-Duc	Pneumologie	1
55	CH Bar-le-Duc	Radiologie et imagerie médicale	1
55	CH Fains-Véel	Psychiatrie polyvalente	2
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Anesthésie-Réanimation	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Cardiologie et maladies vasculaires	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Gynécologie obstétrique	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Hépatogastro-entérologie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Médecine physique et de Réadaptation	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Neurologie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Ophthalmologie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Oto-rhino-laryngologie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Pédiatrie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Pneumologie	1
55	CH Verdun/Saint Mihiel	Psychiatrie polyvalente	2
57	CH de Boulay	Gériatrie	3
57	CHIC UNISANTE+ (Hôpitaux publics de FORBACH et ST-AVOLD)	Cardiologie et maladies vasculaires	2
57	CHIC UNISANTE+ (Hôpitaux publics de FORBACH et ST-AVOLD)	Médecine d'urgence	7
57	CHIC UNISANTE+ (Hôpitaux publics de FORBACH et ST-AVOLD)	Neurologie	1
57	CHIC UNISANTE+ (Hôpitaux publics de FORBACH et ST-AVOLD)	Pédiatrie	1
57	CHIC UNISANTE+ (Hôpitaux publics de FORBACH et ST-AVOLD)	Radiologie et imagerie médicale	1
57	CHR Metz-Thionville	Anesthésie-Réanimation	4
57	CHR Metz-Thionville	Pneumologie	3
57	CHR Metz-Thionville	Psychiatrie polyvalente	2
57	CHR Metz-Thionville	Radiologie et imagerie médicale	3
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Cardiologie et maladies vasculaires	1
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Gériatrie	3
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Hépatogastro-entérologie	1
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Médecine générale (soins palliatifs)	1
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Pneumologie	1
57	Hôpital Robert-Pax Sarreguemines	Radiologie et imagerie médicale	1
67	CH de Saverne	Anesthésie-Réanimation	2
67	CH de Saverne	Gynécologie obstétrique	3
67	CH de Saverne	Pédiatrie	2
67	CH de Saverne	Radiologie et imagerie médicale	2
67	CH Erstein	Psychiatrie polyvalente	4
67	CH Haguenau	Anesthésie-Réanimation	2
67	CH Haguenau	Gériatrie	1
67	CH Haguenau	Ophthalmologie	2
67	CH Haguenau	Réanimation médicale	3
67	Etablissement Public Spécialisé d'Alsace Nord	Psychiatrie polyvalente	3
67	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	Anesthésie-Réanimation	1
67	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	Gériatrie	2
67	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	Médecine d'urgence	1
67	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	Radiologie et imagerie médicale	2
67	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Anesthésie-Réanimation	13
68	CH de Guebwiller	Médecine d'urgence	2

68	CH de Guebwiller	Radiologie et imagerie médicale	1
68	CH de Rouffach	Psychiatrie polyvalente	2
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Anatomie et cytologie pathologiques	1
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Anesthésie-Réanimation	4
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Médecine d'urgence	5
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Neurologie	1
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Oncologie	2
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Oncologie Radiothérapique	2
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Oto-rhino-laryngologie	2
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Psychiatrie polyvalente	2
68	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace	Radiologie et imagerie médicale	2
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Anesthésie-Réanimation	4
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Cardiologie et maladies vasculaires	2
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Hématologie	3
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Oncologie	3
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Neuro Radiologie Interventionnelle	1
68	Hôpitaux Civils de Colmar	Radiologie et imagerie médicale	4
88	CH de l'Ouest Vosgien	Anesthésie-Réanimation	4
88	CH de l'Ouest Vosgien	Biologie médicale	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Cardiologie et maladies vasculaires	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Chirurgie viscérale et digestive	2
88	CH de l'Ouest Vosgien	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Gériatrie	2
88	CH de l'Ouest Vosgien	Gynécologie obstétrique	3
88	CH de l'Ouest Vosgien	Hépto-Gastro-Entérologie	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Médecine d'urgence	6
88	CH de l'Ouest Vosgien	Médecine générale	2
88	CH de l'Ouest Vosgien	Médecine physique et de Réadaptation	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Ophthalmologie	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Pédiatrie	1
88	CH de l'Ouest Vosgien	Radiologie et imagerie médicale	3
88	CH de l'Ouest Vosgien	Rhumatologie	1
88	CH de Remiremont	Gynécologie obstétrique	1
88	CH de Remiremont	Médecine d'urgence	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Anesthésie-Réanimation	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Cardiologie et maladies vasculaires	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Gériatrie	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Hépto-Gastro-Entérologie	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Pédiatrie	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Radiologie et imagerie médicale	1
88	CH de Saint Dié des Vosges	Rhumatologie	1
88	CH Emile Durkheim (Epinal)	Hépto-Gastro-Entérologie	1
88	CH Emile Durkheim (Epinal)	Médecine d'urgence	4
88	CH Emile Durkheim (Epinal)	Neurologie	1
88	CH Emile Durkheim (Epinal)	Pédiatrie	2
88	CH Emile Durkheim (Epinal)	Radiologie et imagerie médicale	1
88	CH Ravenel de Mirecourt	Psychiatrie polyvalente	22
	<b>Total</b>		<b>524</b>

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Délégation territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**ARRETE ARS n° 2018-1371 du 17/04/2018**

**Relatif au changement de gérant d'une société de transports sanitaire par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2017-3751, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

**Considérant**

La demande de Monsieur SCHOLLAERT par mail du et la demande de modification dans l'applicatif transports sanitaires du 11/04/2018 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

---

**ARRETE**

---

L'arrêté préfectoral n° 2014 – 405 en date du 04 juin 2014, portant agrément en matière de transports sanitaires l'entreprise Ambulances Mont Aimé, est modifié comme suit :

N° d'agrément	:	51-000133
Raison sociale	:	SARL DU MONT AIME
N° SIREN	:	512 559 055
<b>Responsable</b>	:	<b>Monsieur Nicolas SCHOLLAERT</b>
Adresse locaux	:	118 Avenue du Maréchal Foch 51200 EPERNAY
Téléphone	:	03 26 53 13 47

**Pour le Directeur général de L'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne**

**Thierry ALIBERT**





Délégation Territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**Arrêté numéro 2018-1631 du 22/05/2018  
relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire**

**VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

**VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

**VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;

**VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

**VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé 2011-1051 du 15 novembre 2011 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

Raison Sociale :	SARL VITRY AMBULANCES
Adresse :	48 Grande Rue de Vaux – 51300 VITRY LE FRANCOIS
N° SIREN :	414 656 694
Téléphone :	03.26.62.25.26
Agrément :	N° 51-000119

**Considérant :**

- La demande par mail de Monsieur GODEFROY en date du 05/03/2018 concernant le transfert des locaux de l'entreprise désignée ci-dessus ;
- les résultats concluant du contrôle de conformité des locaux effectué sur place le 22 mai 2018 ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est de l'arrêté numéro 2011-1051 du 15/11/2011 sus visé sont modifiées comme suit :

**L'implantation de la société VITRY AMBULANCES est transférée à compter du 12 mars 2018 :**

Adresse :	<b>2 Rue des Fossés 51300 VITRY LE FRANCOIS</b>
N° SIREN :	<b>414 656 694</b>
Téléphone :	<b>03.26.62.25.26</b>
Agrément :	<b>N° 51-000119</b>

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

**Le Directeur général de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial de la Marne**

**Thierry ALIBERT**





Délégation Territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**Arrêté numéro 2018-1021 du 31/05/2018**  
**Relatif à la demande d'agrément d'une société de transport sanitaire**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 janvier 1994 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

Raison Sociale :	EURL AMBULANCES RACLOT
Adresse :	39 Boulevard Carnot 51130 VERTUS
Responsable :	Monsieur Gérard RACLOT
N° SIREN :	393 381 892
Téléphone :	03.26.52.10.96
Agrément :	N° 51-000099

**Considérant :**

- La demande par mail de Monsieur Laurent DEWITTE en date du 03/10/2017 concernant le rachat de l'agrément et des autorisations de mise en circulation d'un VSL et d'une ambulance ;
- Le compromis de cession reçu le 21/12/2017 par mail ;
- L'acte de cession du 29/12/2017 reçu par mail le 09/01/2018 ;
- La cessation d'activité de la société RACLOT au 31/12/2017 ;
- Le dossier de demande d'agrément reçu le 17/01/2018 ;
- Les résultats concluants du contrôle de conformité des locaux effectué sur place le 27/03/2018 ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est de l'arrêté du 31 janvier 1994 sus visé sont modifiées comme suit à compter du 01 avril 2018 :

<b>Raison Sociale :</b>	<b>SARL AMBULANCES DEWITTE</b>
<b>Adresse :</b>	<b>9 Rue du Clair Marais</b>
<b>Responsable :</b>	<b>Co-gérants Claude DEWITTE et Laurent DEWITTE</b>
	<b>51200 EPERNAY</b>
<b>N° SIREN :</b>	<b>305 833 899</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>03 26 59 52 60</b>
<b>Agrément :</b>	<b>N° 51-000107</b>

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

### Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

**Le Directeur général de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial de la Marne**

**Thierry ALIBERT**

**ARRETE ARS n°2018-1877 du 11/06/2018  
portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale du  
Centre Hospitalier de Haguenau**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses article L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-1811 du 29 mai 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2017-3116 du 6 septembre 2017 portant composition de la commission locale de l'activité du Centre Hospitalier de Haguenau ;

**VU** le courrier en date du 23 mai 2018 du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin proposant de nommer M. le Dr Claude WETZEL, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé en remplacement de Mme le Dr Elisabeth KRUCZEK ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Haguenau est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :  
M. le Dr Claude WETZEL
- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :  
Madame Madeleine DEBS  
Madame Monique BURG

- 3°) Le directeur du Centre Hospitalier de Haguenau ou son représentant
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :  
M. Nazim OUREIB
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :  
M. le Dr Michel BRAX  
M. le Dr Vincent ZERR
- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :  
Mme le Dr Marie-Jeanne HEIWY
- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :  
Mme Bernadette CLAUSS

**Article 2 :** Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 4 :** La Déléguée Territoriale du Département du Bas-Rhin et le Directeur du Groupe Hospitalier de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Bas-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



**ARRETE ARS n°2018-1876 du 11/06/18**  
**portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale du**  
**Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses article L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-1811 du 29 mai 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2018-1817 du 31 mai 2018 portant modification de la composition de la commission locale de l'activité libérale du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ;

**VU** le courrier en date du 23 mai 2018 du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin proposant de nommer M. le Dr Jean-Marie LETZELTER, en remplacement de M. le Dr Patrick NICOL n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé ;

**VU** la désignation en date du 08 novembre 2017 par le Président de l'Association Alsace-Cardio proposant de nommer M. André LESNE en remplacement de Mme MONIATTE-MERTZ ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La composition de la commission locale de l'activité libérale du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :  
M. le Dr Jean-Marie LETZELTER
- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :  
Mme Geneviève MULLER-STEIN  
M. René CATTOEN

- 3°) Le directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ou son représentant
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :  
Mme Marie-Paule GLADY
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :  
Mme le Dr Fatma-Zhora KHODJA  
M. le Dr Christian GRALL
- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :  
M. le Dr Jean-Paul BELLER
- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :  
M. André LESNE

**Article 2 :** Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 4 :** La Déléguée Territoriale du Département du Bas-Rhin et le Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Bas-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER

**ARRETE ARS n°2018-1878 du 11/06/2018  
portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale des  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses article L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-1811 du 29 mai 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2017-3117 du 6 septembre 2017 portant composition de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**VU** le courrier en date du 23 mai 2018 du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin proposant de nommer Mme le Dr Marie-Madeleine FAVREAU, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé en remplacement de Mme le Dr Elisabeth KRUCZEK ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La composition de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :  
Madame le Dr Marie-Madeleine FAVREAU
- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :  
Madame Delphine BRUDER  
Monsieur Jean-Pierre KINTZINGER

- 3°) Le directeur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :  
Madame Marie-Paule GLADY
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :  
Madame le Pr Corinne TADDEI  
Monsieur le Pr Jean-Jacques BALDAUF

**Article 2 :** Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 4 :** La Déléguée Territoriale du Département du Bas-Rhin et le Directeur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Bas-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER

**ARRETE ARS n° 2018-1832 du 5 juin 2018**

Portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise  
5 avenue de l'Europe 67390 MARCKOLSHEIM

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1617 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe à 67390 MARCKOLSHEIM vers un local sis 14 avenue de l'Europe dans la même commune (licence n° 67#000506) ;
- VU** la demande présentée le 4 juin 2018 par Madame Martine AZGUT en vue d'obtenir la modification de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1617 du 1<sup>er</sup> juin 2017 afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;
- Considérant** que l'officine après transfert sera finalement située 16 avenue de l'Europe et non 14 avenue de l'Europe à 67390 MARCKOLSHEIM, comme l'atteste l'arrêté de numérotation joint à la demande présentée le 4 juin 2018 ;
- Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1617 du 1<sup>er</sup> juin 2017 octroyant la licence n° 67#000506) est ainsi modifié :

*Article 1 :* La demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'Europe, ayant pour unique associée Madame Martine AZGUT, née LEVY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe à MARCKOLSHEIM vers un local sis 16 avenue de l'Europe (cellule n° 1 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage) dans la même commune est acceptée.

*La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000506. Elle annule et remplace la licence de création n° 362 délivrée par arrêté préfectoral du 6 février 1989.*

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2018-1813 du 30 mai 2018**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-1327 du 2 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courriers reçus les 21 et 26 mars 2018 puis par courriel le 16 avril 2018 par les représentants légaux de la SELARL « BIOXA » concernant l'autorisation :

- de fermer un site qui était ouvert au public sis 32 rue de l'Ecu à Reims (51100),
- et d'ouvrir, concomitamment, un nouveau site ouvert au public sis 119 rue Louis Victor de Broglie à Bezannes (51430)

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 mai 2018 informant l'ARS de ce qu'il acte les demandes adressées par la SELARL « BIOXA ».

La conformité des locaux du nouveau site du laboratoire de biologie médicale aux textes en vigueur ;

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

▪ **Site « GILLARD » 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n°FINESS ET 510021439 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h30
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 7h30 à 17h30.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Spermiologie diagnostique

- Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
- Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation DG ARS n°2013-404 du 24 mai 2013).

▪ **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**



- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Microbiologie : Bactériologie
- **Site « BEZANNES » 119 rue Louis Victor Broglie à BEZANNES (51 430) ; n° FINESS ET 510021629 :**
    - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 15h00.
    - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
      - Pré-Post analytique
      - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie
      - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité  
Hématocytologie – Hémostase — Immunohématologie
      - Microbiologie : Bactériologie - Sérologie infectieuse
    - Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2018-247 du 24 mai 2018 pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation et la conservation des embryons en vue de projet parental dont l'annexe est située sur le nouveau site de la Polyclinique Reims-Bezannes sise 119 rue Louis Victor Broglie à Bezannes (51430).
  - **Site « EPERNAY » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**
    - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 12h30.
    - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
      - Pré-Post analytique.
  - **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**
    - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h45, le samedi de 7h30 à 12h30.
    - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
      - Pré-Post analytique
      - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
    - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de cytogénétique y compris celles de cytogénétique moléculaire et les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
  - **Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « POMMERY » implanté au 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18H30, le samedi de 7h30 à 12H30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie

### **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

### **Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Christine CREPAUX, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Henri LAPSIEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,

- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médicale, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Madame Aurélie URANO, biologiste médical, pharmacien.

La biologiste médicale libérale du laboratoire est la suivante :

- Madame Aude GUIOT, biologiste médicale, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médicale, pharmacien.

**Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

**Article 5 :**

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS n°2017-1327 du 2 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) est abrogé.

**Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 8 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et sera notifiée :

- à la SELARL « BIOXA ».

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Marne,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

**DECISION MODIFICATIVE ARS n° 355 du 12/06/2018**

**Portant modification de la décision n°251 du 24/05/2018 de demande d'autorisation de renouvellement et remplacement d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type IRM présentée par le Centre Hospitalier de Sarrebourg EJ (57 0015099), sur le même site ET (57 0000117).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-4607 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 8 décembre 2017, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2018 ;

- VU** l'arrêté n°2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1er octobre au 30 novembre 2017 ;
- VU** le dossier de demande de demande d'autorisation de renouvellement et remplacement d'Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par le Centre Hospitalier de Sarrebourg (EJ 57 0015099), reçu le 30 novembre 2017, et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 26 avril 2018 ;
- VU** la décision n°251 du 24/05/2018 portant autorisation de remplacement d'Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM présentée par le Centre Hospitalier de Sarrebourg EJ (57 0015099), sur le même site ET (57 0000117).

**Considérant** que la demande du CH de Sarrebourg porte sur le remplacement d'un équipement existant et le renouvellement de l'autorisation d'activité. Elle ne modifie pas le nombre d'IRM (14 appareils) prévu dans l'arrêté n° 2017-3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins.

**Considérant** que le nouvel appareil permettra de réaliser des examens de meilleure qualité grâce aux technologies nouvelles mises en œuvre.

**Considérant** que l'organisation déjà mise en place permet de répondre aux objectifs du volet équipements matériels lourds intégré dans le SROS par arrêté du 8 juillet 2013 avec notamment une coopération entre médecins radiologues publics et privés, ou l'utilisation de la plateforme de téléradiologie T. Lor.

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Sarrebourg en vue d'obtenir l'autorisation le renouvellement avec remplacement d'Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur le même, est accordée.
- Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de sa déclaration de mise en œuvre.
- Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territoriale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 260 du 5/06/2018**

**portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;



**VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de médecine du GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473) reçu le 31 octobre 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- **Considérant que** pour l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- **Considérant que** les données d'activités montrent une augmentation croissante de l'activité de médecine sur la période 2012-2016, ce qui confirme le GCS comme acteur important dans la prise en charge en médecine sur le territoire du nord Ardennes ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de médecine du GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473) est renouvelée

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 261 du 5/06/2018**

**portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier de demande l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières (ET 080010473) reçu le 31 octobre 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- **Considérant que** pour l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- **Considérant que** la continuité des soins est organisée de manière à assurer une couverture complète de l'activité. ;
- **Considérant que** l'établissement a décrit les conditions de prise en charge des patients qui correspondent à la réglementation en vigueur ;
- **Considérant que** Les données d'activités montrent une augmentation globale de l'activité de chirurgie sur la période 2012-2016, ce qui confirme le GCS comme acteur important dans la prise en charge chirurgicale sur le territoire du nord Ardennes et que la chirurgie ambulatoire se développe très fortement, ce qui est cohérent avec la stratégie de développement de l'ambulatoire

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord sur le site du Centre Hospitalier Manchester de Charleville-Mézières est renouvelée.

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 262 du 5/06/2018**

**portant autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan (ET 080010473).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire au GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan (ET 080010473) reçu le 31 octobre 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- **Considérant que** pour l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- **Considérant que** les données d'activités montrent une augmentation croissante de l'activité de médecine sur la période 2012-2016, ce qui confirme le GCS comme acteur important dans la prise en charge en médecine sur le territoire du nord Ardennes ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire du GCS Territorial Ardennes Nord (EJ 080010242) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan (ET 080010473) est renouvelée.

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**DECISION ARS n° 263 du 5/06/2018**

**portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Groupement Hospitalier Aube et Marne (EJ 100006279) du site de Nogent sur Seine vers le site de Romilly sur Seine (ET 100000801)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Groupement Hospitalier Aube et Marne (EJ 100006279) du site de Nogent sur Seine vers le site de Romilly sur Seine (ET 100000801) reçu le 29 novembre 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- **Considérant que** pour l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- **Considérant que** des améliorations de la qualité de prise en soins et des gains d'efficience sont attendues suite à ce transfert. ;
- **Considérant que** le contexte et l'évolution du bassin de recrutement du GHAM implique une nécessaire réorganisation de l'offre de soins, en particulier le SSR ;
- **Considérant que** le transfert est motivé par le nécessaire rapprochement des patients du SSR vers le plateau technique du site de Romilly ;
- **Considérant que** la localisation du SSR sur le site de Romilly sur Seine permettra une meilleure coordination avec les services hospitaliers du GHAM qu'auparavant, permettant d'apporter une réponse adaptée au patient en sortie d'hospitalisation en fonction de ses besoins et des ressources disponibles sur son territoire ;
- **Considérant que** les effectifs médicaux et paramédicaux prévus respectent la réglementation

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du site de Nogent sur Seine vers le site de Romilly sur Seine (ET 100000801), prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au Groupement Hospitalier Aube et Marne (EJ 100006279)

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 264 du 5/06/2018**

**portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type scanner au Centre Hospitalier de Fumay (EJ 080000060 ; ET 080000284).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;
- VU** L'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 pris par le Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017, sur la reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'implantation d'un scanner sur le territoire de santé Nord de l'ex région Champagne-Ardenne

- VU** le dossier de demande d'autorisation de scanner, déposé par le Centre Hospitalier de Fumay, reçu le 13 mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant qu'**un taux de fuite important de patients existe en dehors du territoire national et en dehors du bassin de vie du CH de Fumay ;
- **Considérant que** l'implantation d'un scanner va permettre l'amélioration des prises en charges en urgence par un diagnostic et une meilleure réorientation via la ligne SMUR du CH de Fumay. Egalement, l'implantation d'un scanner permettrait la réduction de la pression diagnostic sur le scanner du CH de Charleville, permettant ainsi la réduction des délais d'attente et le développement de la scannographie interventionnelle ;
- **Considérant que** les données d'activités prévisionnelles présentées par l'établissement sont en cohérence avec les besoins identifiés ;
- **Considérant que** le projet proposé par le CH de Fumay répond aux attentes tant sur la réponse au besoin sanitaire, que sur les conditions techniques de fonctionnement garantissant la sécurité des examens et une réponse appropriée dans les délais réduits ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation de d'installation d'un équipement matériel lourd de type scanner est accordée au Centre Hospitalier de Fumay (EJ 080000060 ; ET 0800000284).

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 266 du 5/06/2018**

**portant refus d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type IRM à la SCM Cabinet Radiologique (EJ 080006745).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017, reconnaissant un besoin exceptionnel pour l'implantation d'un scanner sur le territoire de santé Nord de l'ex région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;

- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type IRM, déposé par la SCM Cabinet Radiologique, reçu le 15 mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** les besoins de santé définis par le SROS sont satisfaits sur le territoire ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type IRM à la SCM Cabinet Radiologique est refusée.

**Article 2 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Signé par

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**DECISION ARS n° 267 du 5/06/2018**

**portant refus d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type scanner au Centre d'Imagerie Saint Rémi (EJ 510010549) sur le site de la Clinique de Bezannes (ET 510024979).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017, reconnaissant un besoin exceptionnel pour l'implantation d'un scanner sur le territoire de santé Nord de l'ex région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;

- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type scanner sur le site de la Clinique de Bezannes (ET 510024979), déposé par le Centre d'Imagerie Saint Rémi, reçu le 15 février 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** les besoins de santé définis par le SROS sont satisfaits sur le territoire ;

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** L'autorisation d'installation d'équipement matériel lourd de type scanner au Centre d'Imagerie Saint Rémi sur le site de la Clinique de Bezannes est refusée.

**Article 2 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation, la  
Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 268 du 5/06/2018**

**portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM au GIE IRM Marne Sud (EJ 510009988) sur le site du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne (ET 510014848).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017, portant sur la reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'implantation d'une IRM sur le territoire de santé Nord de l'ex région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;

- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM, déposé par le GIE Marne Sud et reçu le 1<sup>er</sup> mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- **Considérant que** pour l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- **Considérant que** cette demande vise à améliorer l'efficacité du plateau technique par l'acquisition d'un équipement performant et fiable ;
- **Considérant que** l'implantation d'une nouvelle IRM va permettre de réduire les délais de rendez-vous ;
- **Considérant que** l'installation d'une IRM supplémentaire est de nature à favoriser la substitution aux examens irradiants, en vue de répondre aux nécessités de radioprotection

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type IRM, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au GIE IRM Marne Sud (EJ 510009988) sur le site du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne (ET 510014848).

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n° 269 du 5/06/2018**

**portant autorisation de remplacement de l'équipement matériel lourd de type IRM ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd de type IRM polyvalente au Centre d'Imagerie Saint Rémi (EJ 510010549) sur le site de la Polyclinique des Bleuets à Reims (ET 510013469).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd de type IRM ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd de type IRM polyvalente, déposé par le Centre d'Imagerie Saint Rémi, reçu le 5 mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette activité est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) et qu'elle ne le modifie pas puisqu'il s'agit du remplacement d'un appareil existant sur le même territoire ;
- **Considérant que** la demande de la SELARL Saint Rémi de remplacer l'IRM spécialisée ostéo-articulaire par une IRM polyvalente 1,5 T est cohérente avec l'orientation médicale de la polyclinique des Bleuets ;
- **Considérant que** la demande vise à couvrir le 2ème bassin de population du département de l'Aube en facilitant l'accès à l'IRM et qu'elle s'inscrit dans une démarche concertée dans le cadre du GHT3 ;
- **Considérant que** la demande répond aux objectifs du schéma par l'acquisition d'une machine performante permettant de réduire le temps d'examen et par suite, le délai de rendez-vous ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation de remplacement de l'équipement matériel lourd de type IRM ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd de type IRM polyvalente, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au Centre d'Imagerie Saint Rémi (EJ 510010549) sur le site de la Polyclinique des Bleuets à Reims (ET 510013469).

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**DECISION ARS n° 270 du 5/06/2018**

**portant autorisation de regroupement des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire du GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais (EJ 520004664) sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET 520000027).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-4608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 janvier au 15 mars 2018 ;
- VU** L'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 pris par le Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017, sur la reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'implantation d'un scanner sur le territoire de santé Nord de l'ex région Champagne-Ardenne

**VU** le dossier de demande autorisation de regroupement des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire du GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais (EJ 52 000 466 4) du Centre Hospitalier de Chaumont (ET 520000027), reçu le 15 mars 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 16 mai 2018 ;

- **Considérant que** cette demande s'inscrit dans une démarche de coopération des établissements publics et privés concrétisée par la création d'un groupement de coopération sanitaire ;
- **Considérant que** les travaux de réaménagement du site unique au sein du Centre Hospitalier de Chaumont traduisent la volonté de ce groupement de mettre en œuvre une offre globale de chirurgie sur le territoire sud haut marnais permettant de répondre aux besoins des usagers ;
- **Considérant que** le nouveau service de chirurgie ambulatoire permettra de répondre aux objectifs du PRS, notamment en terme de développement de la prise en charge en ambulatoire dans le but de maintenir une offre chirurgicale de proximité sur Chaumont, et d'être attractif pour les personnels médicaux. Il va permettre également de rationaliser les personnels, grâce à la mutualisation et devrait avoir un impact positif sur le plan financier.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation de regroupement des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire du GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont est accordée.

**Article 2 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Signé par**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Direction de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**ARRÊTÉ MODIFICATIF ARS n°2018 – 2076 du 13/06/2018**

**Portant modification de l'arrêté 2017/4607 du 28 décembre 2017, fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/360 du 13 avril 2012 modifié fixant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé de la région Lorraine (SROS-PRS) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du code de la santé publique pour l'année 2018 est modifié, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2** La période de dépôt du 15 juin 2018 est décalée au 15 juillet 2018.  
La période de dépôt du 1er octobre au 30 novembre 2018 est supprimée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

**Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le 13/06/2018

**Signé par**  
Le Directeur Général de  
l'agence régionale de santé Grand Est,

Christophe Lannelongue

**Annexe de l'arrêté ARS n° 2018/                    du                    2018**  
**Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des**  
**activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux**  
**d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2018**

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Périodes de dépôt des demandes
<p><b>I. Équipements matériels lourds :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</li> <li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>- Scanographe à utilisation médicale</li> <li>- Caisson hyperbare</li> <li>- Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul>	<p>Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p>Du 15 juillet au 15 septembre 2018</p>
<p><b>II. Activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile définies aux articles R.6121-4 et R.6121-4-1 du code de la santé publique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)</li> <li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>- Psychiatrie</li> <li>- Soins de suite et de réadaptation</li> <li>- Soins de longue durée</li> <li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> <li>- Médecine d'urgence</li> <li>- Réanimation</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</li> <li>- Traitement du cancer</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>	<p>Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p>Du 15 juillet au 15 septembre 2018</p>

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018-145 / ARS N° 2018-1257**  
**Du 08 juin 2018**

**portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle au foyer d'accueil médicalisé (FAM) VILLAGE MICHELET sis 54320 Maxéville, géré par l'AEIM**

**N° FINESS EJ : 540006749**  
**N° FINESS ET : 540003738**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2017 – 2021 de la Région Grand-Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-2428 du 13/07/2017 fixant la capacité de FAM VILLAGE MICHELET à 46 places dont 10 places pour autistes et 36 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle ;

**VU** la demande déposée le 15/02/2017 par le gestionnaire en vue d'être autorisé à étendre la capacité du FAM de 2 places d'accueil temporaire ;

**CONSIDERANT** que cette extension de 2 places d'accueil temporaire répond à un besoin sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à moyen constant ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle au FAM VILLAGE MICHELET sis 54320 Maxéville, géré par l'AEIM.

Cette autorisation prend effet à compter du 01/05/2018.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 48 places.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : A.E.I.M.  
N° FINESS : 540006749  
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY  
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

---

**Entité établissement** : FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)  
N° FINESS : 540003738  
Adresse complète : 305 R ABBE HALTEBOURG 54320 MAXEVILLE  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée  
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	36
658 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	2

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.



**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'ARS Grand Est.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM, sis 6 Allée de Saint Cloud 54602 VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle

Edith CHRISTOPHE